

---

## **Annexe A**

---

## **Tables d'information**

**A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique (de 1945 à nos jours)**

Version originale : 94-08-25

Version précédente : 94-08-25

Version actuelle : 94-11-09

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
ABYSSINIE	074	ÉTHIOPIE
AÇORES	165	PORTUGAL
ADEN	220	YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU
AFARS ET ISSAS	066	DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE
AFGHANISTAN	013	
AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL	014	
AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'	015	
ALBANIE	016	
ALBERTA	009	
ALGÉRIE	017	
ALLEMAGNE DE L'EST	018	
ALLEMAGNE DE L'OUEST	019	
AMERICAN SAMOA	180	SAMOA AMÉRICAINES, ÎLES
ANDORRE	020	
ANGLETERRE	170	ROYAUME-UNI
ANGLO-NORMANDES, ÎLES	021	
ANGOLA	022	
ANGUILLA	023	
ANTIGUA ET BARBUDA	024	
ANTILLES NÉERLANDAISES OU HOLLANDAISES	025	
ARABIE DU SUD	220	YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU
ARABIE SAOUDITE	026	
ARGENTINE	027	
ARMÉNIE	229	
ARUBA	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
ASCENSION	177	SAINTE-HÉLÈNE
AUSTRALIE	028	
AUTRICHE OU AUSTRIA	029	
AZERBAÏDJAN	230	
BAHAMAS	030	
BAHREÏN OU BAHRAÏN	031	
BANGLADESH	032	

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
BARBADE, LA, OU BARBADOS	033	
BARBUDA	024	ANTIGUA ET BARBUDA
BASUTOLAND	117	LESOTHO
BECHUANALAND	042	BOTSWANA
BÉLARUS	231	
BELAU, RÉPUBLIQUE DE	034	
BELGIQUE OU BELGIUM	035	
BELIZE	036	
BENGALE	032	BANGLADESH
BÉNIN	037	
BERLIN-EST	018	ALLEMAGNE DE L'EST
BERLIN-OUEST	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
BERMUDES	038	
BHOUTAN OU BHÛTÂN	039	
BIÉLORUSSIE	231	
BIRMANIE	040	
BOHÈME	247	MORAVIE
BOLIVIE	041	
BONAIRE	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
BORNÉO	125	MALAISIE
BOSNIE-HERZÉGOVINE	241	
BOTSWANA	042	
BRÉSIL OU BRAZIL	043	
BRITISH GUYANA	093	GUYANA
BRITISH HONDURAS	036	BELIZE
BRITISH SOLOMON ISLANDS	179	SALOMON, ÎLES
BRITISH VIRGIN ISLANDS	216	VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES
BRUNEI DARUSSALAM	044	
BULGARIE	045	
BURKINA-FASO	046	
BURMA	040	BIRMANIE
BURUNDI	047	
CABINDA	022	ANGOLA
CABO VERDE	050	CAP-VERT
CAÏMANS, ÎLES	048	
CAMBODGE	112	KAMPUCHÉA
CAMEROUN (FRANÇAIS ET ALLEMAND)	049	

A.1.2 \_\_\_\_\_

---

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
CAP-VERT	050	
CAROLINES, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
CAYMAN ISLANDS	048	CAÏMANS, ÎLES
CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE	051	
CEUTA	014	AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL
CEYLAN OU CEYLON	190	SRI LANKA
CHAD	198	TCHAD
CHANNEL ISLANDS	021	ANGLO-NORMANDES, ÎLES
CHILI	052	
CHINE NATIONALISTE	196	TAIWAN
CHINE, RÉPUBLIQUE		
POPULAIRE DE	053	
CHRISTMAS, ÎLE	114	KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE
CHYPRE	054	
COCOS, ÎLES	055	
COLOMBIE	056	
COLOMBIE-BRITANNIQUE	010	
COMMUNAUTÉ DES ÉTATS		
INDÉPENDANTS (CEI)	240	
COMORES OU COMOROS	057	
CONGO OU CONGO-BRAZZAVILLE	058	
CONGO BELGE OU		
CONGO-KINSHASA	222	ZAÏRE
COOK, ÎLES	059	
CORÉE DU NORD	060	
CORÉE DU SUD	061	
COSTA RICA	062	
CÔTE-D'IVOIRE	063	
CÔTE DES SOMALIS	066	DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE
CROATIE	242	
CUBA	064	
CURAÇAO	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
CYPRUS	054	CHYPRE
CZECH (RÉPUBLIQUE)	247	TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)
CZECHOSLOVAKIA	199	TCHÉCOSLOVAQUIE
DAHOMEY	037	BÉNIN
DANEMARK OU DENMARK	065	

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
DANZIG	162	POLOGNE
DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE	066	
DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	167	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
DOMINIQUE OU DOMINICA	067	
É-U-A	073	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
EAST TIMOR	201	TIMOR ORIENTAL
ÉCOSSE	170	ROYAUME-UNI
ECUADOR	071	ÉQUATEUR
EESTI	225	ESTONIE
ÉGYPTE	068	
EIRE	105	IRLANDE, RÉPUBLIQUE D'
EL SALVADOR	069	
ELLICE, ÎLES	209	TUVALU, ÎLES
ÉMIRATS ARABES UNIS	070	
ENGLAND	170	ROYAUME-UNI
ÉQUATEUR	071	
EQUATORIAL GUINEA	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
ÉRYTHRÉE	074	ÉTHIOPIE
ESPAGNE	072	
ESTONIE	225	ESTONIE
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	073	
ÉTHIOPIE	074	
FAEROE	076	FÉROÉ (DANOISES), ÎLES
FALKLAND, ÎLES	075	
FERNANDO POO	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
FÉROÉ (DANOISES), ÎLES	076	
FIDJI OU FIJI	077	
FINLANDE	078	
FORMOSE	196	TAIWAN
FRANCE	079	
FRENCH POLYNESIA	163	POLYNÉSIE FRANÇAISE
GABON	080	
GALLES	170	ROYAUME-UNI
GAMBIE	081	
GAZA	154	PALESTINE
GÉORGIE	226	
GHANA	082	
GIBRALTAR	083	

---

**A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique**

<b>Noms des pays, colonies et territoires</b>	<b>Codes</b>	<b>Correspondances</b>
<b>GILBERT, ÎLES</b>	<b>114</b>	<b>KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE</b>
<b>GOLD COAST</b>	<b>082</b>	<b>GHANA</b>
<b>GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG</b>	<b>122</b>	<b>LUXEMBOURG GRANDE-BRETAGNE OU</b>
<b>GREAT BRITAIN</b>	<b>170</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
<b>GRÈCE</b>	<b>084</b>	
<b>GREENLAND</b>	<b>086</b>	<b>GROENLAND</b>
<b>GRENADE, ÎLE, OU GRENADA</b>	<b>085</b>	
<b>GROENLAND OU GRONLAND</b>	<b>086</b>	
<b>GADELOUPE ET DÉPENDANCES</b>	<b>087</b>	
<b>GUAM OU GUAHAM</b>	<b>088</b>	
<b>GUATEMALA</b>	<b>089</b>	
<b>GUERNESEY, ÎLE DE</b>	<b>021</b>	<b>ANGLO-NORMANDES, ÎLES</b>
<b>GUINÉE OU GUINÉE FRANÇAISE</b>	<b>090</b>	
<b>GUINÉE-BISSAU OU GUINÉE PORTUGAISE</b>	<b>092</b>	
<b>GUINÉE ÉQUATORIALE OU ESPAGNOLE</b>	<b>091</b>	
<b>GUYANA OU GUYANE BRITANNIQUE</b>	<b>093</b>	
<b>GUYANE FRANÇAISE</b>	<b>094</b>	
<b>GUYANE HOLLANDAISE</b>	<b>193</b>	<b>SURINAM</b>
<b>HAÏTI</b>	<b>095</b>	
<b>HAUTE-VOLTA</b>	<b>046</b>	<b>BURKINA-FASO</b>
<b>HELVETIE</b>	<b>192</b>	<b>SUISSE</b>
<b>HOLLANDE</b>	<b>158</b>	<b>PAYS-BAS</b>
<b>HOLY SEE</b>	<b>213</b>	<b>VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU</b>
<b>HONDURAS</b>	<b>096</b>	
<b>HONDURAS BRITANNIQUE</b>	<b>036</b>	<b>BELIZE</b>
<b>HONG-KONG</b>	<b>097</b>	
<b>HONGRIE OU HUNGARY</b>	<b>098</b>	
<b>ICELAND</b>	<b>106</b>	<b>ISLANDE</b>
<b>IFNI</b>	<b>130</b>	<b>MAROC</b>
<b>ÎLE DE MAN</b>	<b>099</b>	
<b>ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD</b>	<b>006</b>	
<b>ÎLES DES AMIS</b>	<b>204</b>	<b>TONGA</b>

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
<b>ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)</b>		
SAUF GUAM	100	
INDE	101	
INDONÉSIE	102	
IRAN	103	
IRAQ OU IRAK	104	
IRIAN OCCIDENTAL	102	INDONÉSIE
IRLANDE DU NORD	170	ROYAUME-UNI
IRLANDE, RÉPUBLIQUE D'	105	
ISLANDE OU ISLAND	106	
ISLE OF MAN	099	ÎLE DE MAN
ISRAËL	107	
ITALIE	108	
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	120	LIBYE
JAMAÏQUE OU JAMAICA	109	
JAPON OU JAPAN	110	
JERSEY, ÎLE DE	021	ANGLO-NORMANDES, ÎLES
JOHNSTON, ÎLE	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
JORDANIE	111	
JUGOSLAVIA	221	YOUGOSLAVIE
KAMPUCHÉA	112	
KAZAKHSTAN	232	
KEELING ISLANDS	055	COCOS, ÎLES
KENYA	113	
KIRGHIZIE	233	KIRGUIZISTAN
KIRGHIZISTAN	233	
KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE	114	
KOSOVO	245	SERBIE
KOWEIT, KUWEIT OU KUWAIT	115	
LA DÉsirADE	087	GADELOUPE ET DÉPENDANCES
LAO, RÉPUBLIQUE DÉM. POP., OU LAOS	116	
LATVIA	227	LETONIE
LATVIJA	227	LETONIE
LEBANON	118	LIBAN
LEEWARD ISLANDS	216	VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES
LES SAINTES, ÎLES	087	GADELOUPE ET DÉPENDANCES
LESOTHO	117	

---

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
LETTONIE	227	
LIBAN	118	
LIBÉRIA OU LIBERIA	119	
LIBYE OU LIBYA	120	
LIECHTENSTEIN	121	
LITHUANIA	228	LITUANIE
LITUANIE	228	
LIETUVA	228	LITUANIE
LOURENÇO MARQUES	139	MOZAMBIQUE
LUXEMBOURG	122	
MACAO OU MACAU	123	
MACÉDOINE	243	
MADAGASCAR	124	
MALAGASY, REPOBLIKA	124	MADAGASCAR
MALAISIE OU MALAYSIA	125	
MALAWI	126	
MALDIVES	127	
MALGACHE, RÉPUBLIQUE	124	MADAGASCAR
MALI	128	
MALOUINES, ÎLES	075	FALKLAND, ÎLES
MALTE OU MALTA	129	
MALVINAS, ÎLES	075	FALKLAND, ÎLES
MANITOBA	007	
MARIANNES, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
MARIE-GALANTE, ÎLE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
MAROC	130	
MARSHALL, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
MARTINIQUE	131	
MAURICE, ÎLE	132	
MAURITANIE	133	
MAURITIUS	132	MAURICE, ÎLE
MAYOTTE (ÎLES VOISINES DES COMORES)	134	
MELILLA	014	AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL
MEXIQUE	135	
MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE)	249	
MIDWAY, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
MOLDAVIE	234	
MONACO	136	
MONGOLIE	137	
MONTÉNÉGRO	244	
MONTSERRAT	138	
MORAVIE	247	
MOZAMBIQUE	139	
MUSCAT	151	OMAN
MYANMAR	040	BIRMANIE
NAMIBIE	140	
NATAL	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
NAURU, ÎLES	141	
NEDERLAND	158	PAYS-BAS
NÉPAL	142	
NETHERLANDS	158	PAYS-BAS
NEW CALEDONIA	149	NOUVELLE-CALÉDONIE
NEW GUINEA	156	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
NEW HEBRIDES	212	VANUATU
NEW ZEALAND	150	NOUVELLE-ZÉLANDE
NICARAGUA	143	
NIGER	144	
NIGERIA	145	
NIUE (OU NIOUÉ), ÎLE	146	
NORFOLK, ÎLE	147	
NORGE	148	NORVÈGE
NORTH BORNEO	125	MALAISIE
NORTH KOREA	060	CORÉE DU NORD
NORTHERN IRELAND	170	ROYAUME-UNI
NORVÈGE OU NORWAY	148	
NOUVEAU-BRUNSWICK	003	
NOUVELLE-CALÉDONIE	149	
NOUVELLE-ÉCOSSE	005	
NOUVELLE-GUINÉE OCCIDENTALE	102	INDONÉSIE
NOUVELLE-ZÉLANDE	150	
NOUVELLES-HÉBRIDES	212	VANUATU
NUNAVIT (GRAND NORD CANADIEN)	250	
NYASSALAND	126	MALAWI

---

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
OMAN	151	
ONTARIO	002	
ORANGE	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
OUBANGUI-CHARI	051	CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE
OUGANDA	152	
OUZBÉKISTAN	235	
PAKISTAN OU PAKISTAN OCCIDENTAL	153	
PAKISTAN ORIENTAL	032	BANGLADESH
PALESTINE	154	
PANAMA (ET ZONE DU CANAL DE)	155	
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE OU PAPUA	156	
PARAGUAY	157	
PAYS-BAS	158	
PÉROU	159	
PERSE	103	IRAN
PERU	159	PÉROU
PHILIPPINES	160	
PITCAIRN, ÎLE	161	
POLOGNE OU POLAND	162	
POLYNÉSIE FRANÇAISE	163	
PORTO RICO OU PUERTO RICO	164	
PORTUGAL	165	
QATAR	166	
QUÉBEC	001	
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	195	SYRIE
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE	068	ÉGYPTE
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE D'ALLEMAGNE	018	ALLEMAGNE DE L'EST
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	222	ZAÏRE
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	167	
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
RÉPUBLIQUE POP. DÉM. DE CORÉE DU NORD	060	CORÉE DU NORD

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE	197	TANZANIE
RÉUNION	168	
RHODÉSIE OU RHODÉSIE DU SUD	224	ZIMBABWE
RIO MUNI	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
ROUMANIE OU ROMANIA	169	
ROYAUME-UNI	170	
RUSSIE (FÉDÉRATION DE)	236	
RWANDA OU RUANDA	171	
RYU-KYU, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
SAAR	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
SABAH	125	MALAISIE
SAHARA OCCIDENTAL OU ESPAGNOL	172	
SAINT-BARTHÉLEMY, ÎLE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
SAINT CHRISTOPHER ET NÉVIS	173	
SAINT CHRISTOPHER ET NIÈVES	173	SAINT CHRISTOPHER ET NÉVIS
SAINT-JEAN, ÎLE	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
SAINT-MARIN	174	
SAINT-MARTIN, ÎLE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	175	
SAINT-VINCENT ET GRENADINES	176	
SAINTE-CROIX, ÎLE	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
SAINTE-HÉLÈNE	177	
SAINTE-LUCIE	178	
SALOMON, ÎLES	179	
SALVADOR	069	EL SALVADOR
SAMOA AMÉRICAINES, ÎLES	180	
SAMOA OCCIDENTALES, ÎLES	181	
SAN MARINO	174	SAINT-MARIN
SAO TOME ET PRINCIPE	182	
SARAOUI	172	SAHARA OCCIDENTAL
SARAWAK	125	MALAISIE
SASKATCHEWAN	008	
SAUDI ARABIA	026	ARABIE SAOUDITE
SCOTLAND	170	ROYAUME-UNI
SÉNÉGAL	183	
SERBIE	245	
SEYCHELLES	184	

**A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique**

<b>Noms des pays, colonies et territoires</b>	<b>Codes</b>	<b>Correspondances</b>
SIAM	200	THAÏLANDE
SIBÉRIE	236	SIBÉRIE (FÉDÉRATION DE)
SIERRA LEONE	185	
SIKKIM (PROTECTORAT INDIEN)	186	
SINGAPOUR OU SINGAPORE	187	
SINT MAARTEN	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
SLOVAQUE (RÉPUBLIQUE)	248	SLOVAQUIE
SLOVAQUIE	248	
SLOVÉNIE	246	
SOLOMON ISLANDS	179	SALOMON, ÎLES
SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE	188	
SOMALIE BRITANNIQUE	188	SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE
SOMALIE ITALIENNE	188	SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE
SOMALILAND	188	SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE
SOUAZILAND	194	SWAZILAND
SOUDAN	189	
SOUDAN FRANÇAIS	128	MALI
SOUTH AFRICA	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
SOUTH KOREA	061	CORÉE DU SUD
SOUTH WEST AFRICA	140	NAMIBIE
SPAIN	072	ESPAGNE
SRI LANKA	190	
ST. KITTS ET NEVIS	173	SAINT-CHRISTOPHER ET NÉVIS
ST. LUCIA	178	SAINTE-LUCIE
ST. THOMAS ISLAND	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
STRAITS SETTLEMENTS	125	MALAISIE
SUD-OUEST AFRICAIN	140	NAMIBIE
SUDAN	189	SOUDAN
SUISSE	192	
SUOMI	078	FINLANDE
SURINAM	193	
SVERIGE	191	SUÈDE
SUÈDE	191	

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
SWAZILAND	194	
SWEDEN	191	SUÈDE
SWITZERLAND	192	SUISSE
SYRIE	195	
TADJIKIE	237	TADJIKISTAN
TADJIKISTAN	237	
TAIWAN	196	
TANGANYIKA	197	TANZANIE
TANZANIE OU TANZANIA	197	
TCHAD	198	
TCHÉCOSLOVAQUIE	199	
TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)	247	
TERRE-NEUVE	004	
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	011	
THAÏLANDE	200	
THIBET OU TIBET	053	CHINE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE
TIMOR ORIENTAL (PORTUGAIS)	201	
TOGO	202	
TOKÉLAU OU TOKÉLAOU	203	
TONGA	204	
TRANSJORDANIE	111	JORDANIE
TRANSVAAL	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
TRINIDAD AND TOBAGO	205	TRINITÉ ET TOBAGO
TRINITÉ ET TOBAGO	205	
TRISTAN DA CUNHA	177	SAINTE-HÉLÈNE
TUNISIE	206	
TURKEY	208	TURQUIE
TURKMÉNIE	238	TURKMÉNISTAN
TURKMÉNISTAN	238	
TURKS ET CAÏCOS, ÎLES	207	TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES
TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES	207	
TURQUIE	208	
TURQUOISES ET CAÏQUES, ÎLES	207	TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES
TUVALU, ÎLES	209	
U.R.S.S.	210	
U.S. VIRGIN ISLANDS	215	VIERGES, ÎLES (AMÉRICAINES)
U.S.A.	073	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
UGANDA	152	OUGANDA

---

**A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique**

<b>Noms des pays, colonies et territoires</b>	<b>Codes</b>	<b>Correspondances</b>
<b>UKRAINE</b>	<b>239</b>	
<b>UNION DES RÉP. SOCIALISTES SOVIÉTIQUES</b>	<b>210</b>	<b>U.R.S.S.</b>
<b>UNITED KINGDOM</b>	<b>170</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
<b>UNITED REPUBLIC OF TANZANIA</b>	<b>197</b>	<b>TANZANIE</b>
<b>UNITED STATES OF AMERICA</b>	<b>073</b>	<b>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</b>
<b>URUGUAY</b>	<b>211</b>	
<b>URUNDI</b>	<b>047</b>	<b>BURUNDI</b>
<b>UZBEKISTAN</b>	<b>235</b>	<b>OUZBÉKISTAN</b>
<b>VANUATU</b>	<b>212</b>	
<b>VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU</b>	<b>213</b>	
<b>VENEZUELA</b>	<b>214</b>	
<b>VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES</b>	<b>216</b>	
<b>VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES</b>	<b>215</b>	
<b>VIÊT-NAM (NORD ET SUD)</b>	<b>217</b>	
<b>VIRGIN ISLANDS (U.S.)</b>	<b>215</b>	<b>VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES</b>
<b>VOJVODINE</b>	<b>245</b>	<b>SERBIE</b>
<b>WAKE, ÎLE</b>	<b>100</b>	<b>ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)</b>
<b>WALES</b>	<b>170</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
<b>WALLIS ET FUTUNA, ÎLES</b>	<b>218</b>	
<b>WESTERN SAHARA</b>	<b>172</b>	<b>SAHARA OCCIDENTAL</b>
<b>WESTERN SAMOA</b>	<b>181</b>	<b>SAMOA OCCIDENTALES, ÎLES</b>
<b>YÉMEN, RÉPUBLIQUE ARABE DU</b>	<b>219</b>	
<b>YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU</b>	<b>220</b>	
<b>YÉMEN DU NORD</b>	<b>219</b>	<b>YÉMEN, RÉPUBLIQUE ARABE DU</b>
<b>YÉMEN DU SUD</b>	<b>220</b>	<b>YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU</b>
<b>YOUGOSLAVIE OU YUGOSLAVIA</b>	<b>221</b>	
<b>YUKON</b>	<b>012</b>	
<b>ZAÏRE</b>	<b>222</b>	
<b>ZAMBIE</b>	<b>223</b>	
<b>ZANZIBAR</b>	<b>197</b>	<b>TANZANIE</b>
<b>ZIMBABWE</b>	<b>224</b>	
<b>ZZZ (AUTRES)</b>	<b>999</b>	

**A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_**

---

**SOURCES :**

**NATIONS UNIES. *Annuaire démographique*, New York, N.Y., 1967 et 1986**  
**SCOTT PUBLICATIONS. *Scott's Standard Postage Stamp Catalogue of 1964*, New York, N.Y.**  
**STATISTIQUE CANADA. *Recensement de 1986*, Ottawa.**  
**U.S. DEPARTMENT OF STATE REPORT BY GALE RESEARCH COMPANY. Detroit, Michigan, *Countries of the World and Their Leaders, Yearbook 1986, Book Tower***  
**CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL. Albert Côté, démographe**

**Avril 1991**

**Révision Avril 1993**

**Révision linguistique juin 1994**

**A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique (de 1945 à nos jours)**

Version originale : 94-08-25

Version précédente : 94-08-25

Version actuelle : 94-11-09

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
QUÉBEC	001	
ONTARIO	002	
NOUVEAU-BRUNSWICK	003	
TERRE-NEUVE	004	
NOUVELLE-ÉCOSSE	005	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	006	
MANITOBA	007	
SASKATCHEWAN	008	
ALBERTA	009	
COLOMBIE-BRITANNIQUE	010	
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	011	
YUKON	012	
AFGHANISTAN	013	
AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL	014	
CEUTA	014	AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL
MELILLA	014	AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL
AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'	015	
NATAL	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
ORANGE	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
SOUTH AFRICA	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
TRANSVAAL	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
ALBANIE	016	
ALGÉRIE	017	
ALLEMAGNE DE L'EST	018	
BERLIN-EST	018	ALLEMAGNE DE L'EST
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE D'ALLEMAGNE	018	ALLEMAGNE DE L'EST
ALLEMAGNE DE L'OUEST	019	
BERLIN-OUEST	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
SAAR	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
ANDORRE	020	
ANGLO-NORMANDES, ÎLES	021	
CHANNEL ISLANDS	021	ANGLO-NORMANDES, ÎLES

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
GUERNESEY, ÎLE DE	021	ANGLO-NORMANDES, ÎLES
JERSEY, ÎLE DE	021	ANGLO-NORMANDES, ÎLES
ANGOLA	022	
CABINDA	022	ANGOLA
ANGUILLA	023	
ANTIGUA ET BARBUDA	024	
BARBUDA	024	ANTIGUA ET BARBUDA
ANTILLES NÉERLANDAISES OU HOLLANDAISES	025	
ARUBA	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
BONAIRE	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
CURAÇAO	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
SINT MAARTEN	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
ARABIE SAOUDITE	026	
SAUDI ARABIA	026	ARABIE SAOUDITE
ARGENTINE	027	
AUSTRALIE	028	
AUTRICHE OU AUSTRIA	029	
BAHAMAS	030	
BAHREÏN OU BAHRAÏN	031	
BANGLADESH	032	
BENGALE	032	BANGLADESH
PAKISTAN ORIENTAL	032	BANGLADESH
BARBADE, LA, OU BARBADOS	033	
BELAU, RÉPUBLIQUE DE	034	
BELGIQUE OU BELGIUM	035	
BELIZE	036	
BRITISH HONDURAS	036	BELIZE
HONDURAS BRITANNIQUE	036	BELIZE
BÉNIN	037	
DAHOMEY	037	BÉNIN
BERMUDES	038	
BHOUTAN OU BHÛTÂN	039	
BIRMANIE	040	
BURMA	040	BIRMANIE
MYANMAR	040	BIRMANIE
BOLIVIE	041	
BOTSWANA	042	

---

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
BECHUANALAND	042	BOTSWANA
BRÉSIL OU BRAZIL	043	
BRUNEI DARUSSALAM	044	
BULGARIE	045	
BURKINA-FASO	046	
HAUTE-VOLTA	046	BURKINA-FASO
BURUNDI	047	
URUNDI	047	BURUNDI
CAÏMANS, ÎLES	048	
CAYMAN ISLANDS	048	CAÏMANS, ÎLES
CAMEROUN (FRANÇAIS ET ALLEMAND)	049	
CAP-VERT	050	
CABO VERDE	050	CAP-VERT
CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE	051	
OUBANGUI-CHARI	051	CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE
CHILI	052	
CHINE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE	053	
THIBET OU TIBET	053	CHINE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE
CHYPRE	054	
CYPRUS	054	CHYPRE
COCOS, ÎLES	055	
KEELING ISLANDS	055	COCOS, ÎLES
COLOMBIE	056	
COMORES OU COMOROS	057	
CONGO OU CONGO-BRAZZAVILLE	058	
COOK, ÎLES	059	
CORÉE DU NORD	060	
NORTH KOREA	060	CORÉE DU NORD
RÉPUBLIQUE POP. DÉM. DE CORÉE DU NORD	060	CORÉE DU NORD
CORÉE DU SUD	061	
SOUTH KOREA	061	CORÉE DU SUD
COSTA RICA	062	
CÔTE-D'IVOIRE	063	
CUBA	064	

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
DANEMARK OU DENMARK	065	
DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE	066	
AFARS ET ISSAS	066	DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE
CÔTE DES SOMALIS	066	DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE
DOMINIQUE OU DOMINICA	067	
ÉGYPTE	068	
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE	068	ÉGYPTE
EL SALVADOR	069	
SALVADOR	069	EL SALVADOR
ÉMIRATS ARABES UNIS	070	
ÉQUATEUR	071	
ECUADOR	071	ÉQUATEUR
ESPAGNE	072	
SPAIN	072	ESPAGNE
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	073	
É-U-A	073	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
UNITED STATES OF AMERICA	073	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
U.S.A.	073	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ÉTHIOPIE	074	
ABYSSINIE	074	ÉTHIOPIE
ÉRYTHRÉE	074	ÉTHIOPIE
FALKLAND, ÎLES	075	
MALOUINES, ÎLES	075	FALKLAND, ÎLES
MALVINAS, ÎLES	075	FALKLAND, ÎLES
FÉROÉ (DANOISES), ÎLES	076	
FAEROE	076	FÉROÉ (DANOISES), ÎLES
FIDJI OU FIJI	077	
FINLANDE	078	
SUOMI	078	FINLANDE
FRANCE	079	
GABON	080	
GAMBIE	081	
GHANA	082	
GOLD COAST	082	GHANA
GIBRALTAR	083	
GRÈCE	084	
GRENADE, ÎLE, OU GRENADA	085	
GROENLAND OU GRONLAND	086	

**A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique**

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
GREENLAND	086	GROENLAND
GADELOUPE ET DÉPENDANCES	087	
LA DÉSIDRADE	087	GADELOUPE ET DÉPENDANCES
LES SAINTES, ÎLES	087	GADELOUPE ET DÉPENDANCES
MARIE-GALANTE, ÎLE	087	GADELOUPE ET DÉPENDANCES
SAINT-BARTHÉLEMY, ÎLE	087	GADELOUPE ET DÉPENDANCES
SAINT-MARTIN, ÎLE	087	GADELOUPE ET DÉPENDANCES
GUAM OU GUAHAM	088	
GUATEMALA	089	
GUINÉE OU GUINÉE FRANÇAISE	090	
GUINÉE ÉQUATORIALE OU		
ESPAGNOLE	091	
EQUATORIAL GUINEA	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
FERNANDO POO	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
RIO MUNI	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
GUINÉE-BISSAU OU GUINÉE		
PORTUGAISE	092	
GUYANA OU GUYANE		
BRITANNIQUE	093	
BRITISH GUYANA	093	GUYANA
GUYANE FRANÇAISE	094	
HAÏTI	095	
HONDURAS	096	
HONG-KONG	097	
HONGRIE OU HUNGARY	098	
ÎLE DE MAN	099	
ISLE OF MAN	099	ÎLE DE MAN
ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)		
SAUF GUAM	100	
CAROLINES, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
JOHNSTON, ÎLE	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
MARIANNES, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
MARSHALL, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
MIDWAY, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
RYU-KYU, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
WAKE, ÎLE	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
INDE	101	

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
INDONÉSIE	102	
IRIAN OCCIDENTAL	102	INDONÉSIE
NOUVELLE-GUINÉE		
OCCIDENTALE	102	INDONÉSIE
IRAN	103	
PERSE	103	IRAN
IRAQ OU IRAK	104	
IRLANDE, RÉPUBLIQUE D'	105	
EIRE	105	IRLANDE, RÉPUBLIQUE D'
ISLANDE OU ISLAND	106	
ICELAND	106	ISLANDE
ISRAËL	107	
ITALIE	108	
JAMAÏQUE OU JAMAICA	109	
JAPON OU JAPAN	110	
JORDANIE	111	
TRANSJORDANIE	111	JORDANIE
KAMPUCHÉA	112	
CAMBODGE	112	KAMPUCHÉA
KENYA	113	
KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE	114	
CHRISTMAS, ÎLE	114	KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE
GILBERT, ÎLES	114	KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE
KOWEIT, KUWEIT OU KUWAIT	115	
LAO, RÉPUBLIQUE DÉM. POP.,		
OU LAOS	116	
LESOTHO	117	
BASUTOLAND	117	LESOTHO
LIBAN	118	
LEBANON	118	LIBAN
LIBÉRIA OU LIBERIA	119	
LIBYE OU LIBYA	120	
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	120	LIBYE
LIECHTENSTEIN	121	
LUXEMBOURG	122	
GRAND DUCHÉ		
DU LUXEMBOURG	122	LUXEMBOURG
MACAO OU MACAU	123	

---

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
MADAGASCAR	124	
MALAGASY, REPOBLIKA	124	MADAGASCAR
MALGACHE, RÉPUBLIQUE	124	MADAGASCAR
MALAISIE OU MALAYSIA	125	
BORNÉO	125	MALAISIE
NORTH BORNEO	125	MALAISIE
SABAH	125	MALAISIE
SARAWAK	125	MALAISIE
STRAITS SETTLEMENTS	125	MALAISIE
MALAWI	126	
NYASSALAND	126	MALAWI
MALDIVES	127	
MALI	128	
SOUDAN FRANÇAIS	128	MALI
MALTE OU MALTA	129	
MAROC	130	
IFNI	130	MAROC
MARTINIQUE	131	
MAURICE, ÎLE	132	
MAURITIUS	132	MAURICE, ÎLE
MAURITANIE	133	
MAYOTTE (ÎLES VOISINES DES COMORES)	134	
MEXIQUE	135	
MONACO	136	
MONGOLIE	137	
MONTSERRAT	138	
MOZAMBIQUE	139	
LOURENÇO MARQUES	139	MOZAMBIQUE
NAMIBIE	140	
SOUTH WEST AFRICA	140	NAMIBIE
SUD-OUEST AFRICAIN	140	NAMIBIE
NAURU, ÎLES	141	
NÉPAL	142	
NICARAGUA	143	
NIGER	144	
NIGERIA	145	

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
NIUE (OU NIOUÉ), ÎLE	146	
NORFOLK, ÎLE	147	
NORVÈGE OU NORWAY	148	
NORGE	148	NORVÈGE
NOUVELLE-CALÉDONIE	149	
NEW CALEDONIA	149	NOUVELLE-CALÉDONIE
NOUVELLE-ZÉLANDE	150	
NEW ZEALAND	150	NOUVELLE-ZÉLANDE
OMAN	151	
MUSCAT	151	OMAN
OUGANDA	152	
UGANDA	152	OUGANDA
PAKISTAN OU PAKISTAN		
OCCIDENTAL	153	
PALESTINE	154	
GAZA	154	PALESTINE
PANAMA (ET ZONE DU CANAL DE)	155	
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE		
OU PAPUA	156	
NEW GUINEA	156	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
PARAGUAY	157	
PAYS-BAS	158	
HOLLANDE	158	PAYS-BAS
NEDERLAND	158	PAYS-BAS
NETHERLANDS	158	PAYS-BAS
PÉROU	159	
PERU	159	PÉROU
PHILIPPINES	160	
PITCAIRN, ÎLE	161	
POLOGNE OU POLAND	162	
DANZIG	162	POLOGNE
POLYNÉSIE FRANÇAISE	163	
FRENCH POLYNESIA	163	POLYNÉSIE FRANÇAISE
PORTO RICO OU PUERTO RICO	164	
PORTUGAL	165	
AÇORES	165	PORTUGAL
QATAR	166	
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	167	

---

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	167	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
RÉUNION	168	
ROUMANIE OU ROMANIA	169	
ROYAUME-UNI	170	
ANGLETERRE	170	ROYAUME-UNI
ÉCOSSE	170	ROYAUME-UNI
ENGLAND	170	ROYAUME-UNI
GALLES	170	ROYAUME-UNI
GRANDE-BRETAGNE		
OU GREAT BRITAIN	170	ROYAUME-UNI
IRLANDE DU NORD	170	ROYAUME-UNI
NORTHERN IRELAND	170	ROYAUME-UNI
SCOTLAND	170	ROYAUME-UNI
UNITED KINGDOM	170	ROYAUME-UNI
WALES	170	ROYAUME-UNI
RWANDA OU RUANDA	171	
SAHARA OCCIDENTAL		
OU ESPAGNOL	172	
SARAOUI	172	SAHARA OCCIDENTAL
WESTERN SAHARA	172	SAHARA OCCIDENTAL
SAINT CHRISTOPHER ET NÉVIS	173	
SAINT CHRISTOPHER ET NIÈVES	173	SAINT CHRISTOPHER ET NÉVIS
ST. KITTS ET NEVIS	173	SAINT CHRISTOPHER ET NÉVIS
SAINT-MARIN	174	
SAN MARINO	174	SAINT-MARIN
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	175	
SAINT-VINCENT ET GRENADINES	176	
SAINTE-HÉLÈNE	177	
ASCENSION	177	SAINTE-HÉLÈNE
TRISTAN DA CUNHA	177	SAINTE-HÉLÈNE
SAINTE-LUCIE	178	
ST. LUCIA	178	SAINTE-LUCIE
SALOMON, ÎLES	179	
BRITISH SOLOMON ISLANDS	179	SALOMON, ÎLES
SOLOMON ISLANDS	179	SALOMON, ÎLES
SAMOA AMÉRICAINES	180	
AMERICAN SAMOA	180	SAMOA AMÉRICAINES

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
<b>SAMOA OCCIDENTALES</b>	<b>181</b>	
<b>WESTERN SAMOA</b>	<b>181</b>	<b>SAMOA OCCIDENTALES</b>
<b>SAO TOME ET PRINCIPE</b>	<b>182</b>	
<b>SÉNÉGAL</b>	<b>183</b>	
<b>SEYCHELLES</b>	<b>184</b>	
<b>SIERRA LEONE</b>	<b>185</b>	
<b>SIKKIM (PROTECTORAT INDIEN)</b>	<b>186</b>	
<b>SINGAPOUR OU SINGAPORE</b>	<b>187</b>	
<b>SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE</b>	<b>188</b>	
<b>SOMALIE BRITANNIQUE</b>	<b>188</b>	<b>SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE</b>
<b>SOMALIE ITALIENNE</b>	<b>188</b>	<b>SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE</b>
<b>SOMALILAND</b>	<b>188</b>	<b>SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE</b>
<b>SOUDAN</b>	<b>189</b>	
<b>SUDAN</b>	<b>189</b>	<b>SOUDAN</b>
<b>SRI LANKA</b>	<b>190</b>	
<b>CEYLAN OU CEYLON</b>	<b>190</b>	<b>SRI LANKA</b>
<b>SUÈDE</b>	<b>191</b>	
<b>SVERIGE</b>	<b>191</b>	<b>SUÈDE</b>
<b>SWEDEN</b>	<b>191</b>	<b>SUÈDE</b>
<b>SUISSE</b>	<b>192</b>	
<b>HELVETIA</b>	<b>192</b>	<b>SUISSE</b>
<b>SWITZERLAND</b>	<b>192</b>	<b>SUISSE</b>
<b>SURINAM</b>	<b>193</b>	
<b>GUYANE HOLLANDAISE</b>	<b>193</b>	<b>SURINAM</b>
<b>SWAZILAND</b>	<b>194</b>	
<b>SOUAZILAND</b>	<b>194</b>	<b>SWAZILAND</b>
<b>SYRIE</b>	<b>195</b>	
<b>RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE</b>	<b>195</b>	<b>SYRIE</b>
<b>TAI WAN</b>	<b>196</b>	
<b>CHINE NATIONALISTE</b>	<b>196</b>	<b>TAIWAN</b>
<b>FORMOSE</b>	<b>196</b>	<b>TAIWAN</b>
<b>TANZANIE OU TANZANIA</b>	<b>197</b>	
<b>RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE</b>	<b>197</b>	<b>TANZANIE</b>
<b>TANGANYIKA</b>	<b>197</b>	<b>TANZANIE</b>

---

A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	197	TANZANIA
ZANZIBAR	197	TANZANIE
TCHAD	198	
CHAD	198	TCHAD
TCHÉCOSLOVAQUIE	199	
CZECHOSLOVAKIA	199	TCHÉCOSLOVAQUIE
THAÏLANDE	200	
SIAM	200	THAÏLANDE
TIMOR ORIENTAL (PORTUGAIS)	201	
EAST TIMOR	201	TIMOR ORIENTAL
TOGO	202	
TOKÉLAU OU TOKÉLAOU	203	
TONGA	204	
ÎLES DES AMIS	204	TONGA
TRINITÉ ET TOBAGO	205	
TRINIDAD AND TOBAGO	205	TRINITÉ ET TOBAGO
TUNISIE	206	
TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES	207	
TURKS ET CAÏCOS, ÎLES	207	TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES
TURQUOISES ET CAÏQUES, ÎLES	207	TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES
TURQUIE	208	
TURKEY	208	TURQUIE
TUVALU, ÎLES	209	
ELLICE, ÎLES	209	TUVALU, ÎLES
U.R.S.S.	210	
UNION DES RÉP. SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	210	U.R.S.S.
URUGUAY	211	
VANUATU	212	
NEW HEBRIDES	212	VANUATU
NOUVELLES-HÉBRIDES	212	VANUATU
VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU HOLY SEE	213	VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU
VENEZUELA	214	
VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES	215	
ST. THOMAS ISLAND	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
SAINT-JEAN, ÎLE	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
SAINTE-CROIX, ÎLE	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
U.S. VIRGIN ISLANDS	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
VIRGIN ISLANDS (U.S.)	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES	216	
BRITISH VIRGIN ISLANDS	216	VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES
LEEWARD ISLANDS	216	VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES
VIRGIN ISLANDS (BRITISH)	216	VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES
VIÊT-NAM (NORD ET SUD)	217	
WALLIS ET FUTUNA, ÎLES	218	
YÉMEN, RÉPUBLIQUE ARABE DU	219	
YÉMEN DU NORD	219	YÉMEN, RÉPUBLIQUE ARABE DU
YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU	220	
ADEN	220	YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU
ARABIE DU SUD	220	YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU
YEMEN DU SUD	220	YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU
YOUGOSLAVIE OU YUGOSLAVIA	221	
JUGOSLAVIA	221	YOUGOSLAVIE
ZAÏRE	222	
CONGO BELGE OU		
CONGO-KINSHASA	222	ZAÏRE
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	222	ZAÏRE
ZAMBIE	223	
ZIMBABWE	224	
RHODÉSIE OU RHODÉSIE DU SUD	224	ZIMBABWE
ESTONIE	225	
EESTI	225	ESTONIE
GÉORGIE	226	
LETTONIE	227	
LATVIA	227	LETTONIE
LATVIJA	227	LETTONIE
LITUANIE	228	
LIETUVA	228	LITUANIE
LITHUANIA	228	LITUANIE

---

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
ARMÉNIE	229	
AZERBAÏDJAN	230	
BIÉLORUSSIE	231	
BÉLARUS	231	BIÉLORUSSIE
KAZAKHSTAN	232	
KIRGHIZISTAN	233	
KIRGHIZIE	233	KIRGHIZISTAN
MOLDAVIE	234	
OUZBÉKISTAN	235	
UZBÉKISTAN	235	OUZBÉKISTAN
RUSSIE (FÉDÉRATION DE)	236	
SIBÉRIE	236	RUSSIE (FÉDÉRATION DE)
TADJIKISTAN	237	
TADJIKIE	237	TADJIKISTAN
TURKMÉNISTAN	238	
TURKMÉNIE	238	TURKMÉNISTAN
UKRAINE	239	
COMMUNAUTÉS DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)	240	
BOSNIE-HERZÉGOVINE	241	
CROATIE	242	
MACÉDOINE	243	
MONTÉNÉGRO	244	
SERBIE	245	
KOSOVO	245	SERBIE
VOJVODINE	245	SERBIE
SLOVÉNIE	246	
TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)	247	
CZECH (RÉPUBLIQUE)	247	TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)
MORAVIE	247	
BOHÈME	247	MORAVIE
SLOVAQUIE	248	
SLOVAQUE (RÉPUBLIQUE)	248	SLOVAQUIE
MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE)	249	
NUNAVIT (GRAND NORD CANADIEN)	250	
ZZZ (AUTRES)	999	

**A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_**

---

**SOURCES :**

**NATIONS UNIES. *Annuaire démographique*, New York, N.Y., 1967 et 1986**  
**SCOTT PUBLICATIONS. *Scott's Standard Postage Stamp Catalogue of 1964*, New York, N.Y.**  
**STATISTIQUE CANADA. *Recensement de 1986*, Ottawa.**  
**U.S. DEPARTMENT OF STATE REPORT BY GALE RESEARCH COMPANY. Detroit, Michigan, *Countries of the World and Their Leaders, Yearbook 1986, Book Tower***  
**CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL. Albert Côté, démographe**

**Avril 1991**

**Révision Avril 1993**

**Révision linguistique juin 1994**

---

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

---

Version originale : 94-08-25

Version précédente : 94-08-25

Version actuelle : 94-11-09

---

Langues	Codes	Correspondances
ABÉNAQUIS	237	
ABKHAZE	126	
ACADIEN	021	
ADYGUÉ OU ADYGHÉ	127	
AFAR	169	
AFRIKAANS	170	
ALBANAIS	051	
ALGONQUIN	238	
ALLEMAND	006	
AMHARIQUE OU AMHARA	088	
ANGLAIS	002	
ARABE	011	
ARMÉNIEN	063	
ASSAMAIS	111	
ASSYRIEN	089	
ATIKAMEKW	239	
AYMARA	104	
AZÉRI	128	
BACHKIR	129	
BALOUTCHE	112	
BALUCHI	090	
BAMBARA	171	
BANTOU	172	
BASQUE	064	
BATAK	153	
BATEKE	173	
BEMBE	174	
BENGALI	113	
BERBÈRE	091	
BIÉLORUSSE	052	
BIKOL	154	
BIRMAN	130	
BOCHIMAN	175	
BRAHOUI OU BRAHUI	149	
BRETON	065	

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

---

Langues	Codes	Correspondances
BUBI	176	
BULGARE	053	
BULU	186	ÉWONDO
CACHEMIRI	117	KASMIRI
CALABAR OU ÉFIK	177	
CAMBODGIEN	015	KHMER
CANTONNAIS	013	CHINOIS
CATALAN	066	
CHICHEWA	178	
CHILCOTIN	028	
CHINOIS	013	
CHIPEWYAN	029	
CINGHALAIS OU SINGHALAIS	114	
COMORIEN	242	
COPTE	092	
CORÉEN	131	
CRÉOLE	012	
CRI	022	
CRIOULO	179	
CROATE	054	
DAKOTA	039	
DANOIS	047	
DARI	093	
DENDI	180	
DINKA	181	
DIOULA	182	
DJERMA OU SONGHAI	183	
DZONGKHA	132	
ÉCOSSAIS	067	
ÉFIK	177	CALABAR
ESCLAVE	030	
ESKIMO, ESQUIMAU OU		
INUTTITUT	003	INUKTITUT
ESPAGNOL	009	
ESTONIEN	068	
ÉTON	184	
ÉWÉ	185	
ÉWONDO OU BULU	186	

---

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

Langues	Codes	Correspondances
FANG	187	
FAROÉSIEN	075	GROENLANDAIS
FARSI	098	PERSAN
FIDJIEN	155	
FINNOIS	069	
FLAMAND	070	
FLANC-DE-CHIEN	031	
FRANÇAIS	001	
FRISON	071	
FULA	188	
GAÉLIQUE	072	
GALLA, OROMO OU OROMINGUE	094	
GALLOIS	073	
GÉORGIEN	074	
GREC	005	
GROENLANDAIS OU FAROÉSIEN	075	
GUARANI	105	
GUJARATI	115	
HAÏDA	040	
HAKKA	013	CHINOIS
HAOUSSA OU HAUSA	189	
HÉBREU	008	
HINDI	116	
HOLLANDAIS	084	NÉERLANDAIS
HONGROIS OU MAGYAR	076	
HOTTENTOT	190	
HURON	241	
IBO	191	
ILOCANO	156	
IMUHAG OU IMUSAG	103	TOUAREG
INDONÉSIEN	157	
INUKTITUT, INUTTITUT, ESKIMO OU ESQUIMAU	003	
IRANIEN	098	PERSAN
IRLANDAIS	077	
ISLANDAIS	048	
ITALIEN	004	
JAPONAIS	133	

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

---

Langues	Codes	Correspondances
JAVANAIS	158	
JONKHA	145	TIBÉTAÏN
KABARDE	134	
KABYLE	095	
KAMBA	192	
KANARA, KANNARA OU		
KANNADA	150	
KANOÛRI	193	
KAREN	135	
KASKA OU NAHANI	032	
KASMIRI, KASHMIRI OU		
CACHEMIRI	117	
KAZAKH OU KAZAK	136	
KHMER OU CAMBODGIEN	015	
KIKONGO OU KONGO	194	
KIKUYU	195	
KIMBUNDU	196	
KINYARWANDA	197	
KIRGHIZ OU KIRGHIZE	137	
KIRUNDI	198	
KISWAHILI	199	
KONGO	194	KIKONGO
KRIO	200	
KURDE	096	
KUTCHIN OU LOUCHEUX	033	
KUTENAI	041	
LAO OU LAOTIEN	016	
LAPON	078	
LETTE, LETTON OU LETTONIEN	079	
LINGALA	201	
LITHUANIEN OU LITUANIEN	080	
LOLO OU YI	138	
LOUCHEUX	033	KUTCHIN
LUGANDA	202	
LUO	203	
LUXEMBOURGEOIS	081	
MACÉDONIEN	055	
MADURAIS	159	

---

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

Langues	Codes	Correspondances
MAGYAR	076	HONGROIS
MALAIS	160	
MALAYALAM	151	
MALÉCITE	023	
MALGACHE	161	
MALINKÉ	204	
MALTAIS	082	
MANDARIN	013	CHINOIS
MANDIGUÉ OU MANDINGO	205	
MANKINKA	206	
MAORI	162	
MARATHI OU MARATHE-KONKANI	118	
MAURE OU MORE	207	
MAYA	106	
MÉLANÉSIEN	163	
MENDÉ	208	
MIAO OU YAO	139	
MICMAC	024	
MOHAWK	042	
MOLDAVE	083	
MONGOL	140	
MONTAGNAIS	025	
MORE	207	MAURE
MOSSI OU MOSE	209	
MOTU	164	
MUNDA	141	
MYÈNE	210	
NAHANI	032	KASKA
NAHUATL	107	
NASKAPI	240	
NAVAHO	108	
NÉERLANDAIS OU HOLLANDAIS	084	
NÉPALAIS OU NÉPALI	119	
NORVÉGIEN	049	
NYANJA	211	
OCCITAN	085	
OJIBWAY	026	
ORIYA	120	

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

---

Langues	Codes	Correspondances
OROMO OU OROMINGUE	094	GALLA
OUIGOUR, OUIGHUR OU UIGHUR	142	
OUOLOF OU WOLOF	212	
OURDOU OU URDU	121	
OZBEK	148	UZBEK
PACHTO, PASHTO, PASHTOU OU PUSHTU	097	
PANJABI OU PANDJABI	122	PENDJABI
PAPIAMENTO	109	
PAPOU	165	
PARSI	098	PERSAN
PASHTO OU PASHTOU	097	PACHTO
PEAU-DE-LIÈVRE	034	
PEHLEVI	098	PERSAN
PENDJABI, PANJABI, PANDJABI OU PUNJABI	122	
PERSAN	098	
PEUL	213	
PIDGIN	214	
PIED-NOIR	027	
PILIPINO	167	TAGAL
POLONAIS	007	
PORTEUR	035	
PORTUGAIS	010	
PULAAR	215	
PUNJABI	122	PENDJABI
PUSHTU	097	PACHTO
QUECHUA	110	
ROMANCHE	086	
ROMANI	125	TSIGANE
ROUMAIN	087	
RUSSE	056	
SALISHENNE	043	
SAMOAN	166	
SANGO OU SANGHO	216	
SANTALI	123	
SARAKOLÉ	217	
SERBE	057	

---

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

Langues	Codes	Correspondances
SERBO-CROATE	058	
SESOTHO	218	
SETSWANA	219	
SHAN	013	CHINOIS
SHONA	220	
SINDEBELE	221	
SINDHI	124	
SINGHALAIS	114	CINGHALAIS
SISWATI	222	
SLOVAQUE	059	
SLOVÈNE	060	
SOMALI	223	
SONGHAI	183	DJERMA
SOTHO	224	
SUÉDOIS	050	
SWAHILI	225	
SWAZI	226	
SYRIAQUE	099	
TADJIK	100	
TAGAL, TAGALOG OU PILIPINO	167	
TAHITIEN	243	
TAHLTAN	036	
TAÏWANNAIS	143	
TAMAZIRT, TAMAHAQ OU TAMASAQ	101	
TAMOUL OU TAMIL	020	
TATAR	144	
TCHÈQUE	061	
TCHILUBA	227	
TÉLUGU OU TÉLOUGOU	152	
TEMNÉ	228	
THAÏ	017	
TIBÉTAÏN OU JONKHA	145	
TIGRÉ OU TIGRINYA	102	
TIV	229	
TLINGIT	044	
TOUAREG, IMUHAG OU IMUSAG	103	
TOUCOULEUR	230	

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

---

Langues	Codes	Correspondances
TOUNGOUSE	146	
TSHILUBA OU ROMANI	231	
TSIGANE OU ROMANI	125	
TSIMSIAM	045	
TSWANA	232	
TUPI	244	
TURC	018	
TURKMÈNE	147	
TUTCHONE	037	
TWI	233	
UGHUR	142	OUIGOUR
UKRAINIEN	062	
URDU	121	OURDOU
UZBEK OU OUZBEK	148	
VIETNAMIEN	014	
VIZAYAN	168	
WAKASHANE	046	
WOLOF	212	OULOLOF
WU	013	CHINOIS
XHOSA	234	
YAO	139	MIAO
YELLOWKNIFE	038	
YI	138	LOLO
YIDDISH	019	
YORUBA OU YOROUBA	235	
YU	013	CHINOIS
ZEND	098	PERSAN
ZHUANG	013	CHINOIS
ZOULOU	236	
ZZZ (AUTRES)	999	

**SOURCES :**

**FLAMMARION. *Le dictionnaire usuel illustré*, 1981.**

**LAROUSSE. *Le grand Larousse en 5 volumes*.**

**MALHERBE, Michel. *Les langues de l'humanité - Une encyclopédie des 3 000 langues parlées dans le monde*, Paris, Éditions Seghers, 1983.**

**NATIONS UNIES. *Annuaire démographique*, New York, N.Y., 1983**

**SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Les autochtones au Québec*, 1988.**

**SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Rencontre* (revue), juin 1985 et septembre 1989.**

**STATISTIQUE CANADA. *Recensement de 1986*, Ottawa.**

**U.S. DEPARTMENT OF STATE REPORT BY GALE RESEARCH COMPANY. *Countries of the World and Their Leaders, Yearbook 1986*, Detroit, Michigan, Book Tower.**

**CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL. Albert Côté, démographe**

**Avril 1991**

**Révision Avril 1993**

**Révision linguistique juin 1994**

---

**A.4 Liste des langues parlées dans le monde  
par ordre numérique**

---

Version originale : 94-08-25

Version précédente : 94-08-25

Version actuelle : 94-11-09

---

<b>Nom des langues</b>	<b>Codes</b>	<b>Correspondances</b>
FRANÇAIS	001	
ANGLAIS	002	
INUKTITUT, INUTTITUT, ESKIMO OU ESQUIMAU	003	
ESKIMO, ESQUIMAU OU INUTTITUT	003	INUKTITUT
ITALIEN	004	
GREC	005	
ALLEMAND	006	
POLONAIS	007	
HÉBREU	008	
ESPAGNOL	009	
PORTUGAIS	010	
ARABE	011	
CRÉOLE	012	
CHINOIS	013	
CANTONAIS	013	CHINOIS
HAKKA	013	CHINOIS
MANDARIN	013	CHINOIS
SHAN	013	CHINOIS
WU	013	CHINOIS
YU	013	CHINOIS
ZHUANG	013	CHINOIS
VIETNAMEIEN	014	
KHMER OU CAMBODGIEN	015	
CAMBODGIEN	015	KHMER
LAO OU LAOTIEN	016	
THAÏ	017	
TURC	018	
YIDDISH	019	
TAMOUL OU TAMIL	020	
ACADIEN	021	
CRI	022	
MALÉCITE	023	
MICMAC	024	

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

---

Nom des langues	Codes	Correspondances
MONTAGNAIS	025	
OJIBWAY	026	
PIED-NOIR	027	
CHILCOTIN	028	
CHIPEWYAN	029	
ESCLAVE	030	
FLANC-DE-CHIEN	031	
KASKA OU NAHANI	032	
NAHANI	032	KASKA
KUTCHIN OU LOUCHEUX	033	
LOUCHEUX	033	KUTCHIN
PEAU-DE-LIÈVRE	034	
PORTEUR	035	
TAHLTAN	036	
TUTCHONE	037	
YELLOWKNIFE	038	
DAKOTA	039	
HAÏDA	040	
KUTENAI	041	
MOHAWK	042	
SALISHENNE	043	
TLINGIT	044	
TSIMSHIAM	045	
WAKASHANE	046	
DANOIS	047	
ISLANDAIS	048	
NORVÉGIEN	049	
SUÉDOIS	050	
ALBANAIS	051	
BIÉLORUSSE	052	
BULGARE	053	
CROATE	054	
MACÉDONIEN	055	
RUSSE	056	
SERBE	057	
SERBO-CROATE	058	
SLOVAQUE	059	
SLOVÈNE	060	

---

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

Nom des langues	Codes	Correspondances
TCHÈQUE	061	
UKRAINIEN	062	
ARMÉNIEN	063	
BASQUE	064	
BRETON	065	
CATALAN	066	
ÉCOSSAIS	067	
ESTONIEN	068	
FINNOIS	069	
FLAMAND	070	
FRISON	071	
GAÉLIQUE	072	
GALLOIS	073	
GÉORGIEN	074	
GROENLANDAIS OU FAROÉSIEN	075	
FAROÉSIEN	075	GROENLANDAIS
HONGROIS OU MAGYAR	076	
MAGYAR	076	HONGROIS
IRLANDAIS	077	
LAPON	078	
LETTE, LETTON OU LETTONIEN	079	
LITHUANIEN OU LITUANIEN	080	
LUXEMBOURGEOIS	081	
MALTAIS	082	
MOLDAVE	083	
NÉERLANDAIS OU HOLLANDAIS	084	
HOLLANDAIS	084	NÉERLANDAIS
OCCITAN	085	
ROMANCHE	086	
ROUMAIN	087	
AMHARIQUE OU AMHARA	088	
ASSYRIEN	089	
BALUCHI	090	
BERBÈRE	091	
COPTE	092	
DARI	093	
GALLA, OROMO OU OROMINGUE	094	
OROMO OU OROMINGUE	094	GALLA

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

Nom des langues	Codes	Correspondances
KABYLE	095	
KURDE	096	
PACHTO, PASHTO, PASHTOU OU PUSHTU	097	
PASHTO OU PASHTOU	097	PACHTO
PUSHTU	097	PACHTO
PERSAN	098	
FARSI	098	PERSAN
IRANIEN	098	PERSAN
PARSI	098	PERSAN
PEHLEVI	098	PERSAN
ZEND	098	PERSAN
SYRIAQUE	099	
TADJIK	100	
TAMAZIRT, TAMAHAQ OU TAMASAQ	101	
TIGRÉ OU TIGRINYA	102	
TOUAREG, IMUHAG OU IMUSAG IMUHAG OU IMUSAG	103	TOUAREG
AYMARA	104	
GUARANI	105	
MAYA	106	
NAHUATL	107	
NAVAHO	108	
PAPIAMENTO	109	
QUECHUA	110	
ASSAMAIS	111	
BALOUTCHE	112	
BENGALI	113	
CINGHALAIS OU SINGHALAIS SINGHALAIS	114	CINGHALAIS
GUJARATI	115	
HINDI	116	
KASMIRI, KASHMIRI OU CACHÉMIRI	117	
CACHÉMIRI	117	KASMIRI
MARATHI OU MARATHE-KONKANI	118	
NÉPALAIS OU NÉPALI	119	

---

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

Nom des langues	Codes	Correspondances
<b>ORIYA</b>	<b>120</b>	
<b>OURDOU OU URDU</b>	<b>121</b>	
<b>URDU</b>	<b>121</b>	<b>OURDOU</b>
<b>PENDJABI, PANJABI, PANDJABI</b>		
<b>OU PUNJABI</b>	<b>122</b>	
<b>PANJABI OU PANDJABI</b>	<b>122</b>	<b>PENDJABI</b>
<b>PUNJABI</b>	<b>122</b>	<b>PENDJABI</b>
<b>SANTALI</b>	<b>123</b>	
<b>SINDHI</b>	<b>124</b>	
<b>TSIGANE OU ROMANI</b>	<b>125</b>	
<b>ROMANI</b>	<b>125</b>	<b>TSIGANE</b>
<b>ABKHAZE</b>	<b>126</b>	
<b>ADYGUÉ OU ADYGHÉ</b>	<b>127</b>	
<b>AZÉRI</b>	<b>128</b>	
<b>BACHKIR</b>	<b>129</b>	
<b>BIRMAN</b>	<b>130</b>	
<b>CORÉEN</b>	<b>131</b>	
<b>DZONGKHA</b>	<b>132</b>	
<b>JAPONAIS</b>	<b>133</b>	
<b>KABARDE</b>	<b>134</b>	
<b>KAREN</b>	<b>135</b>	
<b>KAZAKH OU KAZAK</b>	<b>136</b>	
<b>KIRGHIZ OU KIRGHIZE</b>	<b>137</b>	
<b>LOLO OU YI</b>	<b>138</b>	
<b>YI</b>	<b>138</b>	<b>LOLO</b>
<b>MIAO OU YAO</b>	<b>139</b>	
<b>YAO</b>	<b>139</b>	<b>MIAO</b>
<b>MONGOL</b>	<b>140</b>	
<b>MUNDA</b>	<b>141</b>	
<b>OUIGOUR, OUIGHUR OU UIGHUR</b>	<b>142</b>	
<b>UIGHUR</b>	<b>142</b>	<b>OUIGOUR</b>
<b>TAÏWANNAIS</b>	<b>143</b>	
<b>TATAR</b>	<b>144</b>	
<b>TIBÉTAÏN OU JONKHA</b>	<b>145</b>	
<b>JONKHA</b>	<b>145</b>	<b>TIBÉTAÏN</b>
<b>TOUNGOUSE</b>	<b>146</b>	
<b>TURKMÈNE</b>	<b>147</b>	
<b>UZBEK OU OUZBEK</b>	<b>148</b>	

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

---

Nom des langues	Codes	Correspondances
<b>OUZBEK</b>	<b>148</b>	<b>UZBEK</b>
<b>BRAHOUÏ OU BRAHUI</b>	<b>149</b>	
<b>KANARA, KANNARA OU KANNADA</b>	<b>150</b>	
<b>MALAYALAM</b>	<b>151</b>	
<b>TÉLUGU OU TÉLOUGOU</b>	<b>152</b>	
<b>BATAK</b>	<b>153</b>	
<b>BIKOL</b>	<b>154</b>	
<b>FIDJIEN</b>	<b>155</b>	
<b>ILOCANO</b>	<b>156</b>	
<b>INDONÉSIEN</b>	<b>157</b>	
<b>JAVANAIS</b>	<b>158</b>	
<b>MADURAIS</b>	<b>159</b>	
<b>MALAIS</b>	<b>160</b>	
<b>MALGACHE</b>	<b>161</b>	
<b>MAORI</b>	<b>162</b>	
<b>MÉLANÉSIEN</b>	<b>163</b>	
<b>MOTU</b>	<b>164</b>	
<b>PAPOU</b>	<b>165</b>	
<b>SAMOAN</b>	<b>166</b>	
<b>TAGAL, TAGALOG OU PILIPINO</b>	<b>167</b>	
<b>PILIPINO</b>	<b>167</b>	<b>TAGAL</b>
<b>VIZAYAN</b>	<b>168</b>	
<b>AFAR</b>	<b>169</b>	
<b>AFRIKAANS</b>	<b>170</b>	
<b>BAMBARA</b>	<b>171</b>	
<b>BANTOU</b>	<b>172</b>	
<b>BATEKE</b>	<b>173</b>	
<b>BEMBE</b>	<b>174</b>	
<b>BOCHIMAN</b>	<b>175</b>	
<b>BUBI</b>	<b>176</b>	
<b>CALABAR OU ÉFIK</b>	<b>177</b>	
<b>ÉFIK</b>	<b>177</b>	<b>CALABAR</b>
<b>CHICHEWA</b>	<b>178</b>	
<b>CRIOULO</b>	<b>179</b>	
<b>DENDI</b>	<b>180</b>	
<b>DINKA</b>	<b>181</b>	
<b>DIOULA</b>	<b>182</b>	
<b>DJERMA OU SONGHAI</b>	<b>183</b>	

---

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

Nom des langues	Codes	Correspondances
SONGHAI	183	DJERMA
ÉTON	184	
ÉWÉ	185	
ÉWONDO OU BULU	186	
BULU	186	ÉWONDO
FANG	187	
FULA	188	
HAOUSSA OU HAUSA	189	
HOTTENTOT	190	
IBO	191	
KAMBA	192	
KANOURI	193	
KIKONGO OU KONGO	194	
KONGO	194	KIKONGO
KIKUYU	195	
KIMBUNDU	196	
KINYARWANDA	197	
KIRUNDI	198	
KISWAHILI	199	
KRIO	200	
LINGALA	201	
LUGANDA	202	
LUO	203	
MALINKÉ	204	
MANDIGUÉ OU MANDINGO	205	
MANKINKA	206	
MAURE OU MORE	207	
MORE	207	MAURE
MENDÉ	208	
MOSSI OU MOSE	209	
MYÈNE	210	
NYANJA	211	
OUOLOF OU WOLOF	212	
WOLOF	212	OUOLOF
PEUL	213	
PIDGIN	214	
PULAAR	215	
SANGO OU SANGHO	216	

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

---

Nom des langues	Codes	Correspondances
SARAKOLÉ	217	
SESO THO	218	
SETSWANA	219	
SHONA	220	
SINDEBELE	221	
SISWATI	222	
SOMALI	223	
SOTHO	224	
SWAHILI	225	
SWAZI	226	
TCHILUBA	227	
TEMNÉ	228	
TIV	229	
TOUCOULEUR	230	
TSHILUBA	231	
TSWANA	232	
TWI	233	
XHOSA	234	
YORUBA OU YOROUBA	235	
ZOULOU	236	
ABÉNAQUIS	237	
ALGONQUIN	238	
ATIKAMEKW	239	
NASKAPI	240	
HURON	241	
COMORIEN	242	
TAHITIEN	243	
TUPI	244	
ZZZ AUTRES	999	

**SOURCES :**

**FLAMMARION. *Le dictionnaire usuel illustré*, 1981.**

**LAROUSSE. *Le grand Larousse en 5 volumes*.**

**MALHERBE, Michel. *Les langues de l'humanité - Une encyclopédie des 3 000 langues parlées dans le monde*, Paris, Éditions Seghers, 1983.**

**NATIONS UNIES. *Annuaire démographique*, New York, N.Y., 1983**

**SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Les autochtones au Québec*, 1988.**

**SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Rencontre* (revue), juin 1985 et septembre 1989.**

**STATISTIQUE CANADA. *Recensement de 1986*, Ottawa.**

**U.S. DEPARTMENT OF STATE REPORT BY GALE RESEARCH COMPANY. *Countries of the World and Their Leaders, Yearbook 1986*, Detroit, Michigan, Book Tower.**

**CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL. Albert Côté, démographe**

**Avril 1991**

**Révision Avril 1993**

**Révision linguistique juin 1994**

---

## A.5 Liste des cours reconnus aux fins de vérification des conditions d'admission

---

Version originale : 95-09-11

Version précédente : 95-09-11

Version actuelle : 97-08-29

---

### Description du jeu d'appel

Pour recevoir la liste des cours reconnus aux fins de vérification des conditions d'admission, le jeu d'appel suivant doit être soumis:

```

      1           2           3           4           5           6           7           8
1234567890123456789012345678901234567890123456789012345678901234567890
*****
01 //J    01  JOB ($    000,300,P000), 'NOMCHARGE PROD' ,
02 //      CLASS=B,MSGCLASS=Y
03 //JCL   OUTPUT  JESDS=ALL,DEST=N1R24
04 /*ROUTE XEQ @QUE
05 //PROC01 EXEC P300CADM,LISTE= ,RAPPJCL='*',DEST=N1R24'
06 //ETAPE010.SORTIN DD *
07      (INSCRIRE ICI VOS CARTES PARAMÈTRES IDENTIFIANT LES SECTIONS DE LA )
08      ( LISTE QUE VOUS DÉSIREZ OBTENIR )
09 /*
10 //
*****
1234567890123456789012345678901234567890123456789012345678901234567890
      1           2           3           4           5           6           7           8
```

### Description des champs du jeu d'appel:

<u>CARTE</u>	<u>COLONNE</u>	<u>DESCRIPTION</u>
--------------	----------------	--------------------

01	04 à 06 et 17 à 19	Numéro de projet autorisé à l'ordinateur du ministère de l'Éducation.
----	--------------------------	---

05	30	Classe d'impression à l'ordinateur utilisé par l'organisme ou le fournisseur de services.
----	----	---

### Description des cartes contenues dans le fichier SORTIN:

La présence d'une de ces cartes est requise et au maximum dix cartes sont permises.

<u>COLONNE</u>	<u>DESCRIPTION</u>
----------------	--------------------

01 à 06	Code de système. Les valeurs possibles sont: SESAME, SAGE ou TOUS (pour les deux systèmes).
08 à 24	Section de la liste désirée. Les valeurs possibles sont: LANGUE MATERNELLE, LANGUE SECONDE, MATHEMATIQUES ou TOUTES(pour la liste complète.)

## A.5 Liste des cours reconnus aux fins de vérification des conditions d'admission \_\_\_\_\_

**Note:** Lorsque l'utilisateur désire conserver l'impression de son JCL d'exécution, il doit effectuer les modifications suivantes:

- ) Blanchir la carte 02 à partir de la colonne 17 ou bien inscrire à la colonne 27 la classe d'impression à l'ordinateur utilisé par l'organisme ou le fournisseur de services.
- ) Blanchir les informations de la carte 05, à partir de la colonne 23 jusqu'à la fin.

---

**A.6 Tableaux des données obligatoires pour  
chacun des actes administratifs**

---

Version originale : 94-06-20

Version précédente : 94-06-20

Version actuelle : 95-09-11

---

Dans les tableaux portant sur chacun des six blocs d'information, on trouve :

- dans la première colonne, la liste des données du bloc en question;
- dans la deuxième colonne, les données exigées par le Ministère dans une déclaration;
- dans la troisième colonne, les données qui sont facultatives;
- dans la quatrième colonne, les données qui figurent dans le formulaire 46-3468, mais qui ne concernent pas la déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle de l'année précédente.

## A.6 Tableaux des données obligatoires pour chacun des actes administratifs \_\_\_\_\_

### DÉCLARATION DE CRÉATION

Bloc 1 : Acte administratif et codes de référence

	Données obligatoires	Données facultatives	Données non considérées
Acte administratif	X		
Code de l'organisme-école ou centre	X		
Code permanent de l'élève	X		
Année scolaire	X		
Date de naissance		X <sup>1</sup>	
Élève pensionnaire			
Code de bâtiment	X <sup>2</sup>		
Numéro de fiche		X <sup>3</sup>	
Type d'effectif	X		
Sous-centre		X <sup>4</sup>	
Système de sanction	X <sup>5</sup>		
Présent à la date de référence	X		

- 
- <sup>1</sup> Cette donnée est nécessaire lorsque, à la date d'échéance de la transmission, l'organisme n'a pas reçu le code permanent de l'élève. La déclaration, à ce moment, est faite par formulaire.
  - <sup>2</sup> Ce code est obligatoire pour le secteur public, mais il doit être absent pour les établissements privés et les établissements hors réseau.
  - <sup>3</sup> Il est recommandé de fournir cette donnée. Elle permet d'établir le lien entre le dossier de l'élève que possède l'organisme et celui que possède le Ministère.
  - <sup>4</sup> Ce code permet à l'organisme d'inscrire des renseignements à des fins de gestion.
  - <sup>5</sup> Cette donnée est automatiquement codée «3» pour désigner le système de sanction SESAME.

---

## A.6 Tableaux des données obligatoires pour chacun des actes administratifs

### Bloc 2 : Identité de l'élève

	Données obligatoires	Données facultatives	Données non considérées
Nom et prénom de l'élève	X		

### Bloc 3 : Père ou mère, titulaire(s) de l'autorité parentale

	Données obligatoires	Données facultatives	Données non considérées
Type d'autorité parentale	X <sup>6</sup>		
Nom de famille et prénom	X <sup>6</sup>		

---

<sup>6</sup> Les données relatives à au moins un des parents ou des titulaires de l'autorité parentale sont obligatoires.

Pour tout élève de **moins de 18 ans**, les nom et prénom d'au moins un ou une **titulaire de l'autorité parentale** sont obligatoires.

Pour tout élève de **18 ans ou plus**, les nom et prénom du **père** ou de la **mère** sont obligatoires.

## A.6 Tableaux des données obligatoires pour chacun des actes administratifs \_\_\_\_\_

### Bloc 4 : Domicile permanent de l'élève

	Données obligatoires	Données facultatives	Données non considérées
Numéro du domicile		X	
Orientation de la voie publique		X	
Voie, app., boîte postale		X	
Municipalité	X		
Code postal	X		
Lieu du domicile	X		
Numéro de téléphone		X	

### Bloc 5 : Indicateurs du lieu de naissance

	Données obligatoires	Données facultatives	Données non considérées
Indicateur du lieu de naissance de l'élève	X		
Indicateur du lieu de naissance du père		X	
Indicateur du lieu de naissance de la mère		X	

---

## A.6 Tableaux des données obligatoires pour chacun des actes administratifs

### Bloc 6 : Autres renseignements sur l'élève

	Données obligatoires	Données facultatives	Données non considérées
Religion	X <sup>7</sup>		
Langue maternelle	X		
Langue parlée à la maison	X		
Langue d'enseignement	X		
Type d'entente	X <sup>8</sup>		
Organisme en cause		X <sup>8</sup>	
Classe spéciale	X		
Ordre d'enseignement	X <sup>9</sup>		
Équivalent en pourcentage au temps plein	X <sup>10</sup>		

---

<sup>7</sup> Cette donnée est obligatoire pour un ou une élève «jeune», mais elle n'est pas considérée pour un élève ou une élève «adulte».

<sup>8</sup> Pour respecter les règles de cohérence entre le type d'entente déclaré et l'organisme en cause, se reporter au tableau «Ententes possibles lorsqu'une déclaration est produite par un organisme du réseau public (commission scolaire)» à la partie 2, section 2.66 du guide.

<sup>9</sup> Cette donnée est automatiquement codée «4» pour enseignement secondaire.

<sup>10</sup> Les renseignements «Équivalent en pourcentage au temps plein», Rythme hebdomadaire et «date de début de fréquentation» sont obligatoires.

Lorsque l'élève requiert seulement des services de formation, tels que ceux-ci :

- évaluation et reconnaissance des acquis scolaires (examens seulement);
- évaluation et reconnaissance des acquis extrascolaires;
- assistance pour autodidacte;

il faut inscrire «000,0» pour l'équivalent en pourcentage au temps plein, «0» pour le rythme hebdomadaire et la date où le profil de formation a été établi.

## A.6 Tableaux des données obligatoires pour chacun des actes administratifs \_\_\_\_\_

	Données obligatoires	Données facultatives	Données non considérées
Rythme hebdomadaire	X <sup>10</sup>		
Date de début de fréquentation	X <sup>10</sup>		
Droits de scolarité à percevoir	X		X
Indicateur du nombre d'heures réalisées dans le programme	X		
Régime de sanction des études	X <sup>11</sup>		
Filière de formation	X		
Voie de formation	X		X
Numéro du programme-chemin	X		
Respect des conditions d'admission	X		
Autres services de formation	X		
Source de financement	X		
Indicateurs de conformité		X	

---

<sup>10</sup> Les renseignements «Équivalent en pourcentage au temps plein», Rythme hebdomadaire et «date de début de fréquentation» sont obligatoires.

Lorsque l'élève requiert seulement des services de formation, tels que ceux-ci :

- évaluation et reconnaissance des acquis scolaires (examens seulement);
- évaluation et reconnaissance des acquis extrascolaires;
- assistance pour autodidacte;

il faut inscrire «000,0» pour l'équivalent en pourcentage au temps plein, «0» pour le rythme hebdomadaire et la date où le profil de formation a été établi.

<sup>11</sup> Cette donnée est automatiquement codée «3» pour régime transitoire.

---

## A.6 Tableaux des données obligatoires pour chacun des actes administratifs

### MODIFICATION

Pour qu'une transaction de modification soit acceptée, il faut :

- que toutes les cartes de 01 à 08 soient transmises;
- que les champs suivants soient remplis et valides :
  - ) l'acte administratif;
  - ) le code de l'organisme-école ou du centre;
  - ) le code permanent de l'élève;
  - ) l'année scolaire;
  - ) la date de début de fréquentation;
  - ) le numéro du programme-chemin;
  - ) la source de financement.
- que les champs à modifier soient remplis et valides.

#### À noter

- Les champs indiqués ci-dessus comme étant obligatoires ne peuvent être modifiés. Si les données déjà transmises sont erronées, on doit effectuer une annulation de la déclaration antérieure et procéder à une nouvelle déclaration.
- Des règles particulières doivent être respectées relativement à la modification des champs suivants :
  - ) le code de bâtiment;
  - ) le nom et le prénom de l'élève (modifiables par le système GIDE seulement);
  - ) le nom et le prénom du père ou de la mère de l'élève (modifiables par le système GIDE seulement);
  - ) le domicile permanent de l'élève.

Ces règles sont précisées dans la partie 2 de ce guide.

## A.6 Tableaux des données obligatoires pour chacun des actes administratifs \_\_\_\_\_

### ANNULATION

Pour annuler une déclaration, les données suivantes doivent être fournies :

- ) l'acte administratif;
- ) le code de l'organisme-école ou du centre;
- ) le code permanent de l'élève;
- ) l'année scolaire;
- ) le nom et le prénom de l'élève;
- ) la date de début de fréquentation;
- ) le numéro du programme-chemin;
- ) la source de financement.

**\_\_\_\_\_ Messages de validation et de mise à jour**

---

## B.1 Composition de l'annexe

Version originale : 94-06-20

Version précédente : 94-06-20

Version actuelle : 97-08-29

---

Cette annexe contient la liste de tous les messages pouvant être émis à l'attention des organismes d'enseignement et des unités administratives du Ministère durant la validation et la mise à jour d'un dossier d'élève. Ces messages sont présentés ci-après en ordre séquentiel de numéro de message.

Cette annexe a pour but de fournir des explications sur les erreurs de validation ou de mise à jour détectées et de préciser les mesures correctives à prendre. Elle s'adresse au personnel des organismes scolaires préposé à la transmission des renseignements relatifs à la «Déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle» et au personnel du Ministère préposé à la mise à jour en mode interactif des dossiers du système DCFP.

Les messages de validation et de mise à jour des déclarations de cours ou des résultats des systèmes SESAME et SAGE ne sont pas touchés par ce guide.

Cinq éléments d'information sont rattachés à chacun des messages de cette annexe B :

- ) Le numéro du message : composé de quatre caractères numériques, il permet de désigner le message;
- ) Le code de gravité : composé d'un caractère alphabétique, il classe le message selon la situation;
- ) Le libellé du message : composé de caractères alphanumériques (73 au maximum), il décrit l'erreur décelée;
- ) Le code de classement : ce code renvoie à la description dans le présent guide de chaque renseignement en question;
- ) L'action : on y définit les consignes à suivre pour corriger l'erreur, en ce qui concerne les messages qui ne renvoient pas à une absence de contenu ni à la présence d'un contenu hors norme.

## B.1 Composition de l'annexe

---

### TYPES DE MESSAGES (CODES DE GRAVITÉ)

Le «code de gravité» du message repose sur le type d'erreur qui a entraîné ce message. Il est un indicateur de la «gravité» de cette erreur. Il existe quatre codes de gravité :

- ) Avis (A) : message informant la personne intéressée de l'existence d'une situation particulière. Exemples : il existe une possibilité de dépassement du maximum d'heures dans le programme; l'élève qui est à l'enseignement professionnel est nécessairement au secondaire, donc, si l'ordre d'enseignement indiqué n'est pas le secondaire, il est modifié. Signalons qu'un avis n'entraîne pas le rejet de la transaction;
- ) Message de rejet (B) : message signalant que la transaction est rejetée et précisant la raison du rejet. Il n'y a alors aucune mise à jour dans la banque des élèves du Ministère. Si la transaction a été effectuée par le Ministère, tous les renseignements qu'elle contient sont versés dans la banque des transactions erronées (TX erronées) pour correction ultérieure;
- ) Message de conformité (C) : message signalant que la déclaration acceptée comprend un indicateur de conformité. La direction régionale devra rendre la déclaration conforme, à la suite de l'étude des documents pertinents provenant des commissions scolaires, pour que cette déclaration soit admissible au financement;
- ) Anomalie mineure (D) : message signalant qu'un des renseignements de la transaction est invalide et qu'il ne peut être inclus dans la banque des élèves du Ministère. La transaction n'est pas rejetée, car le renseignement jugé invalide n'est pas une donnée obligatoire pour cette transaction. Ces messages contiennent habituellement la mention «valeur ignorée»; il s'agit de la valeur attribuée dans la transaction. La valeur qui peut exister déjà dans la banque des élèves est conservée.

#### B.1.2

---

## **PRINCIPES DE CORRECTION DES ERREURS**

Les traitements de validation et de mise à jour d'une transaction peuvent produire plusieurs messages. Dès qu'un message de «rejet» est émis, aucun des renseignements de la transaction n'est conservé au Ministère. Les rejets doivent être traités en priorité, et ce afin d'enregistrer dans la banque des élèves du Ministère les effectifs scolaires en formation professionnelle, le plus rapidement possible, et d'assurer la réception des cours et des résultats dans le système de sanction SESAME. Avant de retransmettre une transaction rejetée, il est recommandé de vérifier tous les messages la concernant et de prendre les mesures appropriées.

Les deux principales causes de rejet sont un renseignement obligatoire qui est absent ou qui ne correspond pas à une des valeurs permises et une incohérence entre les valeurs déclarées de renseignements distincts. Pour déterminer les valeurs permises d'un renseignement à corriger, vous pouvez vous référer au guide de la «Déclaration d'effectif en formation professionnelle», à la partie 2 ou aux différentes listes suggérées dans le paragraphe «Action» sous les messages des parties B.1, B.2 et suivantes.

Lorsque, par suite d'une correction, la valeur initiale des renseignements suivants est modifiée, vous devez vous assurer que les cours et les résultats déclarés pour l'élève sont toujours associables à la déclaration d'effectif scolaire. Ces renseignements sont le code permanent, l'année scolaire, le code de l'école ou du centre d'éducation des adultes, le numéro du programme-chemin et la source de financement.

### **Messages à l'intention des organismes scolaires**

Cette partie de l'annexe vise à faciliter l'interprétation des messages reçus et l'établissement des corrections à effectuer, s'il y a lieu. Cependant, les commissions scolaires font appel à différents systèmes informatiques pour communiquer au Ministère leurs déclarations. Il faudra consulter la documentation du système utilisé pour connaître précisément la procédure à suivre pour effectuer les corrections et retransmettre les transactions au Ministère.

## B.1 Composition de l'annexe

---

### Messages à l'intention du personnel du Ministère

À moins d'indication contraire dans la procédure de correction suggérée, propre à chaque message, les corrections des rejets provenant de transactions effectuées par formulaires ou en mode interactif devront être faites à partir de la banque des transactions erronées (TX erronées) décrite plus loin. Quant aux autres types de messages, des transactions de modification (TX 28) ou d'annulation (TX 38) devront être utilisées. Selon le cas, l'étape préliminaire à la correction de tout rejet ou de tout autre type de message consiste à vérifier le formulaire de déclaration pour déceler les erreurs de saisie. Cette étape évite des recherches ou démarches inutiles auprès de l'organisme. S'il s'agit d'une erreur de saisie, il faut soumettre une nouvelle transaction ou effectuer la correction dans la banque des transactions erronées, selon le cas.

### OUTILS DISPONIBLES POUR CORRIGER LES ERREURS

#### À l'intention des organismes d'enseignement

- Le fichier «Image»

Le Ministère met à la disposition des fournisseurs de services l'image de la banque des élèves du Ministère dans un fichier. Ce fichier est appelé le fichier «Image». Les fournisseurs de services font plusieurs exploitations à partir de ce fichier.

- Dossier global de l'élève

Cette fonction permet d'obtenir, en ce qui a trait à l'élève, les renseignements relatifs à la sanction des études (résultats et verdicts) ainsi que les différents cumuls d'heures utilisés, de financement et établis par les systèmes de déclaration d'effectif scolaire et l'avis du Ministère quant au respect des conditions d'admission de l'élève pour un programme de formation donné. Pour pouvoir consulter ce dossier qui est consigné au Ministère, la commission scolaire doit en obtenir l'autorisation. Cette autorisation doit être signée par l'élève ou par ses parents, si l'élève est mineur.

- Liste officielle des écoles, des centres d'éducation aux adultes et des bâtiments

Cette liste permet d'obtenir des renseignements sur les bâtiments, les écoles et les centres d'éducation des adultes, pour ce qui est de l'ordre d'enseignement, du type de formation et de la langue d'enseignement. Cette liste, qui est transmise par le Ministère, fait suite à la mise à jour annuelle des données du système SIO-PLUS.

- Liste des programmes autorisés par organisme

Cette liste fournit les renseignements dont dispose le système SIO-PLUS pour gérer et suivre la *Répartition des spécialités professionnelles autorisées aux fins de financement* au cours des validations des déclarations d'effectif scolaire par le système DCFP. Le Ministère fait parvenir une copie de cette liste aux commissions scolaires, au début de l'année scolaire.

- Liste des matières par programme

Cette liste énumère pour chaque programme les matières qui le constituent. Vous pouvez obtenir une copie de la liste des matières des systèmes SESAME et SAGE en vous adressant à la DSE (SESAME : liste 099MG02; SAGE : annexe A.1 du présent guide).

- La fonction «Recherche et vérification» (type 30) du système GIDE

La fonction «Recherche et vérification» (type 30) du système GIDE permet au réseau scolaire de savoir si un code permanent existe ou non pour un ou une élève.

### À l'intention du personnel du Ministère

- Banque des transactions erronées

Cette banque est à l'usage du Ministère. Elle contient l'image de toutes les transactions liées à une saisie en mode interactif qui ont été rejetées et qui n'ont pas encore été réglées (dès qu'une de ces transactions est corrigée, son contenu disparaît de la banque des transactions erronées). La clé de cette banque est le numéro de contrôle interne du document (NCI). Le fait d'utiliser une telle banque évite de ressaisir tous les renseignements d'une transaction rejetée, puisque, très souvent, un seul champ est la cause du rejet de toute la transaction.

## B.1 Composition de l'annexe

---

- Banque «élèves»

Cette banque permet au personnel du Ministère d'obtenir à l'écran l'image du dossier de l'élève en formation professionnelle. La clé d'accès est le code permanent de l'élève. Le Ministère met le contenu de cette banque à la disposition des fournisseurs de services qui en font plusieurs exploitations.

- Système SIO-PLUS

Le système SIO-PLUS permet au personnel du Ministère d'obtenir à l'écran des renseignements relatifs à un bâtiment, à une école ou à un centre d'éducation des adultes, en ce qui a trait à l'ordre d'enseignement, au type de formation et à la langue d'enseignement. Le même outil en mode interactif permet l'impression de différentes listes (se rapporter au guide de demande de listes de SIO - OENCMENU - quant au mode d'emploi).

- Banque des codes permanents

Cette banque permet au personnel du Ministère d'obtenir à l'écran des renseignements sur le code permanent, sur les nom et prénom de l'élève ou sur les noms et prénoms des parents.

- Répartition des spécialités professionnelles autorisées aux fins de financement

Une des transactions possible en mode interactif quant au système SIO-PLUS permet d'interroger ce répertoire. L'affichage permet de connaître pour chaque commission scolaire : les programmes autorisés pour le financement de l'allocation de base «E», «achats directs (N)», «FME employabilité (P)» et «ALFEPAC (S)»; les programmes retirés ou dont l'accessibilité est limitée; et les programmes financés «Achats directs (N)», «FME employabilité (P)» et «ALFEPAC (S)» qui comportent une autorisation provisoire. La fonction d'impression des listes de SIO - OENCMENU - permet l'impression du contenu du répertoire.

## PERSONNES-RESSOURCES

- Pour toute question relative au code permanent ou au système SIO-PLUS, communiquez avec :

M<sup>me</sup> Monique Dassylva  
Service de l'enregistrement  
et de la validation des données (SEVD)  
1035, rue De La Chevrotière  
Édifice Marie-Guyart, 25<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5A5  
Téléphone : (418) 643-1699  
Télécopieur : (418) 646-3163

- Pour obtenir une copie de la liste des matières par programme ou pour tout renseignement sur les matières liées aux programmes, communiquez avec :

M. Jean-Claude Gagné (système SESAME)  
M. Raymond Gagnon (système SAGE)  
Direction de la sanction des études (DSE)  
1035, rue De La Chevrotière  
Édifice Marie-Guyart, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5A5  
Téléphones : (418) 646-0857 (SESAME)  
(418) 643-1521 (SIMCA)

- Pour tout renseignement concernant le contenu de la Répartition des spécialités professionnelles autorisées aux fins de financement, communiquez avec :

M. Roger Julien  
Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT)  
1035, rue De La Chevrotière  
Édifice Marie-Guyart, 26<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5A5  
Téléphone : (418) 646-4502

## B.1 Composition de l'annexe

---

- Pour tout renseignement relatif au système de «Déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle», communiquez avec :

M. Michel Paré  
Service de la gérance des systèmes (SGS)  
1035, rue De La Chevrotière  
Édifice Marie-Guyart, 25<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5A5  
Téléphone : (418) 644-0216  
Télécopieur : (418) 646-3163

---

**B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement**

---

Version originale : 94-06-20

Version précédente : 96-07-03

Version actuelle : 97-08-29

---

**3200-B REJET : LE CODE DE L'ORGANISME D'ENS. EST ABSENT DU SYSTEME SIO-PLUS (2.42)****3201-B REJET : CARACTERES '000' NON PERMIS POUR UNE ECOLE OU UN CENTRE PUBLIC (2.42)**

**Action :** S'assurer de la validité du code de l'école-centre en consultant la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TMT-B4-01). Si le système SIO-PLUS n'est pas à jour, contactez le Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD) pour faire modifier le code. Corrigez le code de l'organisme en question.

**3202-B REJET : LE CODE D'ECOLE/CENTRE PUBLIC EST ABSENT DU SYSTEME SIO-PLUS (2.42)**

**Action :** S'assurer de la validité du code de l'école-centre en consultant la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TMT-B4-01). Si le système SIO-PLUS n'est pas à jour, contactez le Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD) pour faire modifier le code. Corrigez le code de l'organisme en question.

Vous devez vous assurer que les résultats associés à la déclaration ont, en tout temps, le même code d'école ou de centre.

**3203-B REJET : LE CODE D'ECOLE/CENTRE PUBLIC EST INACTIF DANS SYSTEME SIO-PLUS (2.42)**

**Action :** Changer le code d'école-centre public dans le dossier de l'élève en question. Si la banque «écoles-centres» du système SIO-PLUS n'est pas à jour, contactez le Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD) pour faire modifier le code.

Vous devez vous assurer que les résultats associés à la déclaration ont, en tout temps, le même code d'école ou de centre.

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**3204-B REJET : AUCUN ELEVE D'ATTENDU POUR CET ETABLISSEMENT SELON SIO-PLUS (2.42)**

**Action :** Contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD) pour confirmer que des élèves sont effectivement attendus dans votre établissement pour des cours de formation professionnelle au 30 septembre ou après le 30 septembre selon la situation qui a cours.

**3207-B REJET : LE CODE PERMANENT EST INVALIDE (11 PREMIERES POSITIONS) (2.43)**

**Action :** Vérifiez le code permanent de l'élève en question. Au besoin, le changer après avoir effectué une vérification dans la banque des codes permanents du système GIDE.

Si le code permanent n'existe pas, faites une recherche dans le système GIDE ou obtenez un code permanent en faisant une demande auprès de ce système selon la procédure appropriée.

**3208-B REJET : LE CHIFFRE VERIFICATEUR DU CODE PERMANENT EST INVALIDE (2.43)**

**Action :** Vérifiez le code permanent de l'élève en question. Au besoin, le changer après avoir effectué une vérification dans la banque des codes permanents du système GIDE.

Si le code permanent n'existe pas, faites une recherche dans le système GIDE ou obtenez un code permanent en faisant une demande auprès de ce système selon la procédure appropriée.

Retransmettez la transaction, après un délai de quelques jours, pour permettre, s'il y a lieu, au système GIDE d'effectuer les changements aux données d'identité de la banque des élèves au Ministère.

**3221-D AN. MIN. : LE CODE DE BATIMENT N'EST PAS NUMERIQUE (CODE DE BAT. IGNORE) (2.47)**

**Action :** Vérifiez le code de bâtiment du dossier de l'élève en question dans la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TMT-B4-01). Au besoin, changer le code de bâtiment.

**3222-B REJET : LE CODE DE BATIMENT N'EST PAS NUMERIQUE (2.47)**

**Action :** Vérifiez le code de bâtiment du dossier de l'élève en question dans la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TMT-B4-01). Au besoin, changer le code de bâtiment.

**3223-D AN. MIN. : CODE DE BATIMENT NON PERMIS POUR SECTEUR NON PUBLIC (CODE IGN.) (2.47)**

**3224-B REJET : LE CODE DE BATIMENT EST ABSENT (2.47)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TMT-B4-01). Inscrire le code de bâtiment dans le dossier de l'élève en question.

**3225-B REJET : LE CODE DE BATIMENT EST ABSENT OU INVALIDE DANS LE SYST. SIO-PLUS (2.47)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TMT-B4-01). Inscrire le bon code de bâtiment dans le dossier de l'élève en question ou faire une correction dans la banque du système SIO-PLUS pour l'école-centre touché.

**3226-B REJET : LE BATIMENT EST INACTIF DANS LE SYSTEME SIO-PLUS (2.47)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TMT-B4-01). Changer au besoin le code de bâtiment dans le dossier de l'élève en question. Si le bâtiment est utilisé par la commission scolaire touchée, contacter le Service de la validation et de l'enregistrement des données pour faire modifier le code.

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

### **3228-D AN. MIN. : LE CODE DE BATIMENT EST ABSENT DU SIO-PLUS (CODE IGNORE) (2.47)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TM-B4-01). S'il s'agit d'une erreur de code de bâtiment, changer ce dernier dans le dossier de l'élève en question. Si le code de bâtiment est exact, contacter le Service de la validation et de l'enregistrement des données afin de faire rattacher ce bâtiment à une école ou à un centre d'éducation des adultes dans la banque du système SIO-PLUS.

### **3229-D AN. MIN. : LE CODE DE BATIMENT EST INACTIF DANS LE SIO-PLUS (CODE IGNORE) (2.47)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TM-B4-01). S'il s'agit d'une erreur de code de bâtiment, changer ce dernier dans le dossier de l'élève en question. Si le code de bâtiment est exact, contacter le Service de la validation et de l'enregistrement des données afin de faire rattacher ce bâtiment à une école ou à un centre d'éducation des adultes dans la banque du système SIO-PLUS.

### **3231-B REJET : LE NUMERO DE FICHE N'EST PAS NUMERIQUE (2.48)**

**Action :** Vérifiez la déclaration. Retracez la valeur à transmettre et retransmettez la déclaration.

Ce renseignement est un élément clé pour la commission scolaire; nous demandons la collaboration des directions régionales pour inscrire le numéro de fiche dans les transactions transmises en mode interactif. Sinon, la DR doit aviser la commission scolaire que le numéro de fiche est absent de la déclaration.

### **3232-B REJET : LA COMPOSITION DU NOM DE L'ELEVE EST INCORRECTE (2.53)**

### **3233-B REJET : LE NOM DE L'ELEVE EST ABSENT (2.53)**

### **3234-B REJET : LA COMPOSITION DU PRENOM DE L'ELEVE EST INCORRECTE (2.53)**

---

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

**3235-B REJET : LE PRENOM DE L'ELEVE EST ABSENT (2.53)**

**3236-B REJET : LE NOM DE L'ELEVE NE CORRESPOND PAS AUX RACINES DU CODE PERMANENT (2.43 et 2.53)**

**Action :** Vérifier le nom de l'élève dans la banque des codes permanents; au besoin, le changer.

Si les données de GIDE ne sont pas à jour, communiquez avec le Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD) pour les faire modifier.

**3237-B REJET : PRENOM DE L'ELEVE NE CORRESPOND PAS AUX RACINES DU CODE PERMANENT (2.43 et 2.53)**

**Action :** Vérifier le nom de l'élève dans la banque des codes permanents; au besoin, le changer.

Si les données de GIDE ne sont pas à jour, communiquez avec le Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD) pour les faire modifier.

**3241-D AN. MIN. : LE TYPE D'AUTORITE PARENTALE (1) EST INVALIDE, VALEURS (1) IGN. (2.54)**

**3242-D AN. MIN. : LE TYPE D'AUTORITE PARENTALE (2) EST INVALIDE, VALEURS (2) IGN. (2.54)**

**3243-D AN. MIN. : LE NOM DE L'AUTORITE PARENT. (1) EST INVALIDE, VALEURS (1) IGN. (2.55)**

**Action :** S'assurer que le premier nom fourni à titre de titulaire de l'autorité parentale de l'élève respecte les règles de composition décrites à la section 2.55.

**3244-D AN. MIN. : LE NOM DE L'AUTORITE PARENT. (2) EST INVALIDE, VALEURS (2) IGN. (2.55)**

**Action :** S'assurer que le second nom fourni à titre de titulaire de l'autorité parentale de l'élève respecte les règles de composition décrites à la section 2.55.

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**3245-D AN. MIN. : PRENOM DE L'AUTORITE PARENTALE (1) INVALIDE, VALEURS (1) IGN. (2.55)**

**Action :** S'assurer que le premier prénom fourni à titre de titulaire de l'autorité parentale de l'élève respecte les règles de composition décrites à la section 2.55.

**3246-D AN. MIN. : PRENOM DE L'AUTORITE PARENTALE (2) INVALIDE, VALEURS (2) IGN. (2.55)**

**Action :** S'assurer que le second prénom fourni à titre de titulaire de l'autorité parentale de l'élève respecte les règles de composition décrites à la section 2.55.

**3247-D AN. MIN. : LE NOM OU PRENOM D'AUT. PARENT. (1) EST ABSENT (TYPE (1) IGN.) (2.55)**

**3248-D AN. MIN. : LE TYPE D'AUT. PARENT. (1) EST ABSENT (NOM ET PRENOM (1) IGN.) (2.54)**

**3249-D AN. MIN. : LE NOM OU PRENOM D'AUT. PARENT. (2) EST ABSENT (TYPE (2) IGN.) (2.55)**

**3250-D AN. MIN. : LE TYPE D'AUT. PARENT. (2) EST ABSENT (NOM ET PRENOM (2) IGN.) (2.54)**

**3251-D AN. MIN. : TYPES D'AUT. PARENT. (1, 2) SONT IDENTIQUES (VALEURS (2) IGN.) (2.54)**

**Action :** Aucune mesure n'est à prendre. La transaction a été traitée sans tenir compte des renseignements relatifs à l'autorité parentale (2).

**3252-D AN. MIN. : L'ORIENTATION DANS L'ADRESSE EST INVALIDE (VALEUR IGNOREE) (2.57)**

**3253-B REJET : LA COMPOSITION DU CODE POSTAL EST INVALIDE (2.60)**

**Action :** Pour le code postal, fournir un code qui respecte les règles de composition décrites à la section 2.60. Vérifier auprès du maître de poste de sa localité la validité du code postal au moment de l'attribution de nouveaux codes postaux ou à l'occasion d'une redistribution d'anciens codes; on fera cette vérification même si le nouveau code postal à fournir dans le dossier de l'élève répond aux règles de composition du système DCFP.

**3256-D AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR LE LIEU DU DOMICILE (VALEUR IGNOREE) (2.61)**

**Action :** Aucune mesure n'est à prendre. La transaction a été traitée sans tenir compte de ce renseignement.

**3257-B REJET : LE NUMERO DE TELEPHONE N'EST PAS NUMERIQUE (2.62)**

**3260-D AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR LE LIEU DE NAISSANCE (VALEUR IGNOREE) (2.63)**

**Action :** Fournir un code de lieu de naissance conformément à la «Liste des pays, colonies et territoires du globe (de 1945 à nos jours)» dressée dans les annexes A.1 et A.2 de ce guide.

**3262-B REJET : LE LIEU DE NAISSANCE EST ABSENT (2.63)**

**3263-D AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR LA RELIGION (VALEUR IGNOREE) (2.64)**

**3267-D AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR LA LANGUE MATERNELLE (VALEUR IGNOREE) (2.65)**

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**3269-B REJET : CODE DE LANGUE MATERNELLE EST ABSENT (2.65)**

**Action :** Fournir un des codes de langue maternelle inscrits dans la «Liste des langues parlées dans le monde» dressée dans les annexes A.3 et A.4 de ce guide.

**3270-D AN. MIN. : LA LANGUE HABIT. PARLEE A LA MAISON EST INVALIDE (VALEUR IGN.) (2.66)**

**3272-B REJET : LA LANGUE HABITUELLEMENT PARLEE A LA MAISON EST ABSENTE (2.66)**

**Action :** Fournir un des codes de langue habituellement parlée à la maison inscrits dans la «Liste des langues parlées dans le monde» dressée dans les annexes A.3 et A.4 de ce guide.

**3273-D AN. MIN. : VAL. NON PERMISE POUR LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT (VALEUR IGNOREE) (2.67)**

**3274-B REJET : LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT CORRESPOND A UNE VALEUR NON PERMISE (2.67)**

**Action :** Fournir un des codes de langue habituellement parlée à la maison inscrits dans la «Liste des langues parlées dans le monde» dressée dans les annexes A.3 et A.4 de ce guide.

**3275-B REJET : LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT EST ABSENTE (2.67)**

---

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

**3277-B REJET : INCOH. ENTRE LANGUE D'ENS. ET CELLE DE L'ORGANISME AU SIO-PLUS (2.42 et 2.67)**

**Action :** S'assurer de la validité du code de langue d'enseignement en consultant, pour le code de langue d'enseignement du bâtiment ou de l'établissement en question, la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TM-B4-01). Si la langue d'enseignement inscrite dans le dossier de l'élève ne correspond à aucune des langues déclarées pour ce bâtiment ou pour cet établissement dans le système SIO-PLUS, modifier le code de langue d'enseignement de ce dossier ou contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour faire modifier le code de langue d'enseignement de l'école-centre ou du bâtiment en question dans la banque «écoles-centres» ou celui de l'établissement en question dans le système SIO-PLUS.

**3279-D AN. MIN. : INCOH. LANGUE D'ENS. ET CELLE DE L'ORGANISME AU SIO-PLUS (IGN) (2.42 et 2.67)**

**3286-D AN. MIN. : LE TYPE D'ENTENTE EST INVALIDE (TYPE ET ORGANISME IGNORES) (2.68)**

**3287-D AN. MIN. : CODE DE L'ORG. EN CAUSE N'EST PAS NUMERIQUE (TYPE ET ORG. IGN.) (2.68)**

**3288-B REJET : L'ORGANISME EN CAUSE EST ABSENT, LE TYPE D'ENTENTE EST PRESENT (2.68)**

**3289-B REJET : INCOHERENCE ENTRE LE TYPE D'ENTENTE ET L'ORGANISME EN CAUSE (2.68)**

**3290-B REJET : L'ORGANISME EN CAUSE DANS L'ENTENTE EST INACTIF DANS SIO-PLUS (2.68)**

**Action :** Changer le code d'organisme. Si ce code est valide, contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données.

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

- 3291-D AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR LA CLASSE SPECIALE (VALEUR IGNOREE) (2.69)**
- 3292-B REJET : LA CLASSE SPECIALE NE CORRESPOND PAS A UNE VALEUR PERMISE (2.69)**
- 3294-B REJET : LA CLASSE SPECIALE EST ABSENTE (2.69)**
- 3297-D AN. MIN. : INCOHERENCE ENTRE LA LANG. D'ENS. ET LA CLASSE SPEC. (VALEURS IGN.) (2.67 et 2.69)**
- 3298-B REJET : INCOHERENCE ENTRE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET LA CLASSE SPECIALE (2.67 et 2.69)**
- 3381-B REJET : LE PROGRAMME N'APPARTIENT PAS A LA FILIERE SPECIFIE (2.77)**
- Action :** Vérifier dans la «Liste des profils ou des programmes de formation par secteur» ou dans l'«Instruction de la formation professionnelle» le code de type de formation rattaché au code de programme-chemin indiqué dans le dossier de l'élève et inscrire dans ce dossier le même code de type de formation.
- 3402-B REJET : INCOHER. ENTRE LANGUE D'ENS. ET CELLE DU PROGRAMME (2.67)**
- 3440-B REJET : RENSEIGNEMENTS SUPERFLUS SONT FOURNIS DANS UNE TX D'ANNULATION (2.41)**
- 3464-D AN. MIN. : LE CODE POSTAL EST INVALIDE (BLOC ADRESSE IGNORE) (2.60)**
- 3467-A AVIS : LES NOMS/PRENOMS DES 2 AUTORITES PARENTALES SONT IDENTIQUES (2.55)**

---

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

**3491-A**      **AVIS : REGIME SANCT. MODIFIE DE 1 A 3 -RESULTATS ET/OU INSCR. AU MEQ (2.76)**

**3492-A**      **AVIS : REGIME SANCT. MODIFIE DE 2 A 3 -RESULTATS ET/OU INSCR. AU MEQ (2.76)**

**3502-A**      **AVIS : UN CHANGEMENT DE CP EST DETECTE PAR UN APPEL AU SYSTEME GIDE (2.43)**

**3503-B**      **REJET : DOSSIER INEXISTANT DANS LA BANQUE ELEVES ET DANS LA BANQUE DES CP (2.43)**

**Action :**      Faire un recherche dans le système GIDE ou obtenir un code permanent en faisant une demande auprès de ce système selon la procédure appropriée.

**3504-B**      **REJET : INCOH. MAJEURE QUANT AUX NOM/PRENOM DE L'ELEVE DETECTEE PAR GIDE (2.53)**

**Action :**      Déterminer d'où provient la bonne information : du système GIDE ou de la transaction d'entrée au système DCFP. Si la bonne information provient du système GIDE, resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour. Si l'information inscrite dans la transaction informatique d'entrée au système DCFP est la bonne, l'organisme devra au préalable faire modifier ces renseignements dans le système GIDE, selon les règles appropriées. Par la suite, resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour lorsque ces données auront été inscrites dans la banque de données du système GIDE.

**3506-A**      **AVIS : NOMS/PRENOMS DES PARENTS NON CONFORMES A GIDE (DONNEES GIDE INSCR.) (2.55)**

**3509-B**      **REJET : CHANGEMENT DE CP; LE NOUVEAU CP N'EST PAS INSCRIT DANS LA B.E. (2.43)**

**Action :**      Retransmettre le dossier en question dans un délai de 24 ou 48 heures, à cause d'un problème de synchronisation entre le système DCFP et le système GIDE.

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**3510-B REJET : 2 DOSSIERS POUR UN ELEVE; L'UN AVEC ANCIEN CP AUTRE AVEC CP RECENT (2.43)**

**Action :** Communiquez avec la gérante ou le gérant du système DCFP pour que la situation soit régularisée. Attendez la confirmation que la situation est corrigée au Ministère, puis retransmettez la déclaration avec le nouveau code permanent.

**3511-B REJET : UNE ERREUR EST DETECTEE PAR GIDE (CP INEXISTANT DANS GIDE) (2.43)**

**Action :** Vérifiez la déclaration. Si le code permanent est erroné, corrigez-le. Pour retracer un code permanent existant, utilisez la fonction «Recherche et vérification» (type 30) du système GIDE.

Si le code permanent n'existe pas, faites une demande au Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD).

Corrigez le code permanent. Retransmettez la transaction.

**3518-A AVIS : L'ELEVE EST NON ADMISSIBLE SELON LOI 101; DOSSIER A REGULARISER (2.67)**

**Action :** Vérifier si la langue d'enseignement est bien l'anglais. Si c'est le cas, s'assurer qu'il y a une nouvelle demande d'admissibilité produite pour régulariser le dossier de l'élève. Sinon, modifier la langue d'enseignement avant de transmettre de nouveau.

**3519-A AVIS : ELEVE EST INSCRIT EN LANGUE D'ENS. ANGLAISE SANS ETRE ADMISSIBLE (2.67)**

**Action :** Vérifier si la langue d'enseignement est bien l'anglais. Si c'est le cas, s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur dans le code permanent. Vérifier s'il n'y a pas une demande d'admissibilité produite pour régulariser le dossier de l'élève. Sinon, modifier la langue d'enseignement avant de transmettre de nouveau.

---

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

**3520-A AVIS : L'ELEVE EST PRESUME NON ADMISSIBLE : SEJOUR TEMPORAIRE EXPIRE (2.67)**

**Action :** Vérifier si la langue d'enseignement est bien l'anglais. Si c'est le cas, vérifier s'il y a une demande de prolongation de séjour produite pour régulariser le dossier de l'élève.

**3555-B REJET : MISE A JOUR DU DOSSIER REFUSEE (CARACTERES NON PERMIS DANS LA TX)**

**3598-A AVIS : DIFF. NOM/PRENOM ELEVE EN CARACT. SPECIAUX; DONNEES DE GIDE INSCR. (2.43 ET 2.53)**

**3599-A AVIS : LIEU DE NAISS. DIFF. DE CELUI DE GIDE (VALEUR A GIDE RETENUE)**

**Action :** Le lieu de naissance d'une personne ne devrait pas changer, à condition que l'on dispose au départ de la bonne information. Si le lieu de naissance indiqué dans la transaction correspond au véritable lieu de naissance de l'élève, nous demandons votre collaboration pour mettre à jour les données de GIDE.

**3600-B REJET : LE TYPE D'ENTENTE EST ABSENT (2.68)**

**3601-B REJET : LE TYPE D'ENTENTE NE CORRESPOND PAS A UNE VALEUR PERMISE (2.68)**

**3602-B REJET : L'ORGANISME IMPLIQUE DANS L'ENTENTE N'EST PAS NUMERIQUE (2.68)**

**3603-D AN. MIN. : ORGANISME NON REQUIS POUR LE TYPE D'ENTENTE (ORGANISME IGNORE) (2.68)**

**3604-D AN. MIN. : CODE DE L'ORGANISME EN CAUSE EST ABSENT (TYPE D'ENTENTE IGNORE) (2.68)**

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**3605-D AN. MIN. : INCOH. ENTRE TYPE D'ENTENTE ET ORG. EN CAUSE (TYPE ET ORG. IGN.) (2.68)**

**3606-D AN. MIN. : L'ORGANISME EN CAUSE DANS L'ENTENTE EST INACTIF DANS SIO-PLUS (2.68)**

**3607-D AN. MIN. : TYPE D'ENTENTE ABSENT ET ORGANISME EN CAUSE PRESENT (ORG. IGN.) (2.68)**

**3608-D AN. MIN. : TYPE D'ENTENTE MIS A 'X' POUR SECTEUR NON PUBLIC (2.68)**

**3615-B REJET : LE DOSSIER DE L'ELEVE DEMANDE EST ARCHIVE DANS LE SYSTEME GIDE (2.43)**

**Action :** Vérifier si c'est le bon code permanent; si oui, aviser le responsable du système GIDE afin de remédier à la situation. Lorsque la situation est rétablie, resoumettre au processus de validation et de mise à jour, au moyen d'une transaction informatique appropriée.

**3625-D AN. MIN. : NOM DE L'AUT. PAR. 1 NE CORR. A AUCUNE VALEUR PERM. (VAL. IGN.) (2.54)**

**3626-D AN. MIN. : NOM DE L'AUT. PAR. 2 NE CORR. A AUCUNE VALEUR PERM. (VAL. IGN.) (2.54)**

**3627-D AN. MIN. : PRENOM DE L'AUT. PAR. 1 CORR. A UNE VAL. NON PERM. (VAL. IGN.) (2.55)**

**3628-D AN. MIN. : PRENOM DE L'AUT. PAR. 2 CORR. A UNE VAL. NON PERM. (VAL. IGN.) (2.55)**

**3629-A AVIS : UN DES ELEMENTS D'IDENTITE CORRESPOND A UNE VALEUR D'EXCEPTION (2.53)**

**3630-B REJET : DOSS. ABSENT DE LA B.E. ET DIFF. MAJEURES DE GIDE SUR NOM/PRENOM (2.53)**

**3631-B REJET : LE LIEU DU DOMICILE EST ABSENT (2.61)**

**Action :** Fournir obligatoirement le code de lieu de domicile.

**3656-B REJET : LE LIEU DE NAISSANCE NE CORRESPOND PAS A UNE DES VALEURS PERMISES (2.63)**

**Action :** Fournir obligatoirement un indicateur de lieu de naissance, selon une des valeurs détaillées dans la «Liste des pays, colonies et territoires du globe (de 1945 à nos jours)», des annexes A.1 et A.2 de ce guide.

**3657-B REJET : LE LIEU DU DOMICILE NE CORRESPOND PAS A UNE DES VALEURS PERMISES (2.61)**

**3658-B REJET : LA LANGUE MATERNELLE NE CORRESPOND PAS A UNE DES VALEURS PERMISES (2.65)**

**Action :** Fournir obligatoirement un code de langue maternelle, selon une des valeurs détaillées dans la «Liste des langues parlées dans le monde», des annexes A.3 et A.4 de ce guide.

**3659-B REJET : VALEUR NON PERMISE POUR LA LANGUE HABIT. PARLEE A LA MAISON (2.66)**

**Action :** Fournir obligatoirement un code de langue parlée à la maison, selon une des valeurs détaillées dans la «Liste des langues parlées dans le monde», des annexes A.3 et A.4 de ce guide.

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**3666-A**      **AVIS : RENSEIG. D'IDENTITE EGAL A "INCONNU", "INCONNUE" OU "EXCEPTION" (2.53 et 2.55)**

**Action :**      Le renseignement n'est pas considéré, ce qui fait que les autres données ne sont également pas retenues.

**3667-B**      **REJET : AUCUN RENSEIGNEMENT N'A ETE RETENU QUANT A L'AUTORITE PARENTALE (2.54 et 2.55)**

**Action :**      Fournir au moins une autorité parentale pour tout élève déclaré au système DCFP. Pour l'élève adulte, il s'agit des données relatives au père ou à la mère. Faire une recherche dans la banque des codes permanents du système GIDE afin de connaître l'autorité parentale de l'élève en question. Resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour au moyen d'une transaction informatique.

**3688-B**      **REJET : LE TYPE D'EFFECTIF EST ABSENT (2.49)**

**3689-B**      **REJET : LE TYPE D'EFFECTIF NE CORRESPOND PAS A UNE DES VALEURS PERMISES (2.49)**

**3691-B**      **REJET : INCOH. ENTRE TYPE D'EFFECTIF ET GENRE D'ECOLE/CENTRE AU SIO-PLUS (2.42 et 2.49)**

**Action :**      S'assurer que l'élève jeune fréquente une école (code d'école) et que l'adulte fréquente un centre d'éducation des adultes (code de centre) sauf s'il s'agit d'une entente 9.

**3694-B**      **REJET : INCOHERENCE ENTRE LE TYPE D'EFFECTIF ET LES CRITERES D'AGE (2.49)**

**3699-D**      **AN. MIN. : TYPE D'EFF. ADULTE NE REpond PAS AUX CRITERES D'AGE (VAL. IGN.) (2.49)**

**3800-B**      **REJET : ECOLE HORS QUEBEC REFUSEE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (2.42)**

---

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

**3801-B REJET : DATE DE TRANSMISSION EXCEDE LA DATE AUTORISEE PAR LE MINISTERE**

**Action :** Si nécessaire, contacter la gérante ou le gérant du système DCFP au Ministère. Les dates de fermeture du système DCFP sont précisées dans le calendrier des opérations.

**3802-B REJET : L'ANNEE SCOLAIRE NE CORRESPOND PAS A LA VALEUR PERMISE (2.44)**

**3803-D AN. MIN. : ELEVE PENSIONNAIRE NON PERMIS EN FP (VALEUR IGNOREE) (2.46)**

**3804-D AN. MIN. : UN ADULTE N'EST PAS TENU DE DECLARER LA RELIGION (VALEUR IGN.) (2.64)**

**3805-C CONF. : DECLARATION A RENDRE CONFORME EN FONCTION DE L'AGE PAR LA DR (2.81)**

**3806-B REJET : EQUIVALENT EN POURCENTAGE AU TEMPS PLEIN = 000,0 ET AUCUN SERVICE (2.71)**

**3807-B REJET : CHAMPS CLES ABSENTS DE LA TRANSACTION DE MODIFICATION (TX 28) (2.41)**

**3808-B REJET : LE CODE POSTAL EST ABSENT (2.60)**

**3809-B REJET : LE NOM DE LA MUNICIPALITE EST ABSENT (2.59)**

**3810-D AN. MIN. : CERTAINS RENSEIGNEMENTS DU DOMICILE SONT ABSENTS (de 2.56 à 2.62)**

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**3811-A AVIS : ETABLISSEMENT, ECOLE OU CENTRE NON AUTORISE A OFFRIR FP AU SIO-PLUS (2.42)**

**3812-B REJET : ORGANISME EN CAUSE NON AUTORISE AUX ADULTES (ENTENTE 9) (2.68)**

**Action :** S'assurer que l'organisme impliqué dans l'entente détient une autorisation et mettre à jour le système SIO-PLUS. Contactez le Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD) pour faire modifier le système SIO-PLUS.

Si la commission scolaire qui déclare l'élève est autorisée à organiser des services éducatifs aux adultes, c'est alors le type d'entente qui est erroné. Corrigez-le.

**3816-B REJET : 'PRESENCE A LA DATE DE REFERENCE' INCOHERENTE TYPE D'EFFECTIF (2.52 et 2.73)**

**3817-B REJET : L'INDICATEUR DE PRESENCE A LA DATE DE REFERENCE EST ABSENT (2.52)**

**3820-B REJET : L'EQUIVALENT EN % AU TEMPS PLEIN N'EST PAS NUMERIQUE (2.71)**

**3821-B REJET : L'EQUIVALENT EN % AU TEMPS PLEIN EST ABSENT (2.71)**

**3822-B REJET : LA DATE DE DEBUT DE FREQUENTATION EST ABSENTE (TX 18, 28 ET 38) (2.73)**

**3823-B REJET : LA DATE DE DEBUT DE FREQUENTATION EST INVALIDE (FORME ET CONTENU) (2.73)**

**3824-B REJET : VAL. NON PERMISE POUR LE NOMBRE D'HEURES REALISEES DANS LE PROG. (2.75)**

---

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

- 3825-D AN. MIN. : VAL. NON PERM. PR NBR D'HEURES REAL. DANS LE PROG. (VAL. IGN.) (2.75)**
- 3826-B REJET : LE NOMBRE D'HEURES REALISEES DANS LE PROGRAMME EST ABSENT (2.75)**
- 3827-D AN. MIN. : LE REGIME DE SANCTION EST MIS A '3' POUR 'TRANSITOIRE' (2.76)**
- 3828-B REJET : FILIERE DE FORMATION NE CORRESPOND PAS A UNE DES VALEURS PERMISES (2.77)**
- 3829-D AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR FILIERE DE FORMATION (VALEUR IGNOREE) (2.77)**
- 3830-B REJET : LA FILIERE DE FORMATION EST ABSENTE (2.77)**
- 3831-B REJET : LE PROGRAMME DE FORMATION EST ABSENT (2.79)**
- 3832-A AVIS : L'ELEVE DOIT ETRE INSCRIT A UN MINIMUM DE 15 UNITES PAR SESSION (2.80)**
- 3833-B REJET : L'INDICATEUR DE RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION EST INVALIDE (2.80)**
- 3834-D AN. MIN. : INDIC. RESPECT CONDITIONS D'ADMISSION INVALIDE (VALEUR IGNOREE) (2.80)**
- 3835-B REJET : INDICATEUR RESPECT CONDITIONS D'ADMISSION EST ABSENT (2.80)**

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

### **3837-B REJET : ADMISSION CONDITIONNELLE VERIFIEE EST DIFF. DE CELLE DECLAREE (2.80)**

**Action :** Vérifiez la matière que l'élève doit réussir pour respecter les conditions d'admission. Si l'élève est effectivement en admission conditionnelle, il devrait l'être pour la même raison que celle qui a été constatée par le Ministère. Transmettez la transaction en modifiant l'indicateur selon la même valeur que celle qui a été établie par le Ministère.

Si vous observez que l'élève respecte les conditions d'admission, retransmettez la transaction avec la valeur appropriée.

La «Liste des messages de validation et de mise à jour» présente pour chaque message plusieurs renseignements. À la dernière ligne se trouve le renseignement appelé «IRC» qui signifie «indicateur du respect des conditions». Par exemple dans «IRC=I/J», le deuxième «I» est l'indicateur de respect déclaré par la commission scolaire et «J» est celui qui a été constaté par le Ministère.

### **3838-B REJET : INCOH. ENTRE INDICATEUR CONDITION D'ADMISSION ET PROGRAMME DECL. (2.79 et 2.80)**

**Action :** Modifier l'indicateur du respect des conditions d'admission ou le programme-chemin. Si vous maintenez la valeur du respect des conditions à «H», le programme-chemin doit être modifié pour 499199, 499399, 499499, 999899 (ces programmes-chemins appartiennent à la filière de formation «J» pour «autre»). De plus, tous les programmes-chemin de la filière «I» doivent être associés à la valeur «H» du respect des conditions d'admission. Si le programme-chemin est exact, vous devez alors modifier l'indicateur du respect des conditions d'admission pour la valeur qui représente le mieux la situation de l'élève.

### **3839-B REJET : LA SOURCE DE FINANCEMENT NE CORRESPOND PAS A UNE VALEUR PERMISE (2.82)**

### **3840-B REJET : LA SOURCE DE FINANCEMENT EST ABSENTE (2.82)**

### **3841-B REJET : CENTRE D'EDUCATION DES ADULTES NON AUTORISE AU FINANCEMENT (2.42 et 2.82)**

**Action :** Modifier soit la source de financement, soit le code du centre de l'éducation des adultes; sinon, une modification doit être apportée dans le système SIO-PLUS. Si vous disposez de pièces justificatives attestant que le centre est autorisé à des fins de financement, à offrir des services aux adultes, communiquez avec le Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD) pour faire modifier les renseignements dans le système SIO-PLUS. Sinon, et à supposer que vous conserviez le code du centre, vous devrez modifier la source de financement pour une valeur autre que «D», «E», «T» ou «W» pour financé par allocations de base du Ministère ou «V» pour «allocation supplémentaire». En dernier lieu, si le code du centre déclaré est inexact, modifiez-le pour un code de centre autorisé aux fins de financement à offrir des services aux adultes. Consultez la liste officielle des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bâtiments du système SIO-PLUS (TMT-B4-01) pour connaître les codes des centres autorisés.

### **3842-B REJET : SOURCE DE FINANCEMENT INCOHERENTE POUR CE PRG.-CHEMIN (FIL. AUTRE) (2.77 et 2.82)**

**Action :** Modifier soit la source de financement, soit le programme-chemin. Si vous modifiez la source de financement, vous devez respecter les règles définies pour les données «Filière de formation» (point 2.77) et «Numéro du programme-chemin» (point 2.79). Il est à noter que la seule source de financement acceptée pour un élève déclaré «jeune» est «D», «E», «T» ou «W» pour «allocation de base». Si vous modifiez le programme-chemin, vérifiez la filière de formation. Consultez la *Répartition des spécialités professionnelles autorisées aux fins de financement* pour connaître les programmes-chemins autorisés au financement de la commission scolaire.

### **3843-B REJET : VALEUR NON PERMISE POUR L'INDICATEUR DE SERVICE EXAMEN SEULEMENT (2.81)**

**Action :** Si l'équivalent en pourcentage au temps plein (ETP) est égal à zéro (000,0), au moins un des indicateurs d'autres services doit être égal à «O» pour «OUI». En d'autres mots, si l'élève ne suit pas de cours, vous devez indiquer les autres services qu'il reçoit. Les seules valeurs permises sont «O» pour «OUI» et «N» pour «NON».

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**3844-D AN. MIN. : VAL. NON PERMISE PR L'IND. DE SERVICE 'EXAMEN' (VALEUR IGNOREE) (2.81)**

**3845-B REJET : L'INDICATEUR DE SERVICE 'EXAMEN SEULEMENT' EST ABSENT (2.81)**

**3846-B REJET : VALEUR NON PERMISE POUR L'IND. DE SERVICE ACQUIS EXTRASCOLAIRES (2.81)**

**Action :** Si l'équivalent en pourcentage au temps plein (ETP) est égal à zéro (000,0), au moins un des indicateurs d'autres services doit être égal à «O» pour «OUI». En d'autres mots, si l'élève ne suit pas de cours, vous devez indiquer les autres services qu'il reçoit.

**3847-D AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR L'IND. DE SERV. ACQUIS EXTRA. (VAL. IGN.) (2.81)**

**3848-B REJET : INDICATEUR DE SERVICE ACQUIS EXTRASCOLAIRES EST ABSENT (2.81)**

**3849-B REJET : INDICATEUR SERVICE AUTODIDACTE NE CORRESPOND PAS A UNE VALEUR PERMISE (2.81)**

**Action :** Si l'équivalent en pourcentage au temps plein (ETP) est égal à zéro (000,0), au moins un des indicateurs d'autres services doit être égal à «O» pour «OUI». En d'autres mots, si l'élève ne suit pas de cours, vous devez indiquer les autres services qu'il reçoit.

**3850-D AN. MIN. : VAL. NON PERMISE PR L'IND. SERVICE AUTODIDACTE (VALEUR IGNOREE) (2.81)**

**3851-B REJET : L'INDICATEUR DE SERVICE 'AUTODIDACTE' EST ABSENT (2.81)**

---

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

**3853-B REJET : INDICATEUR EN FONCTION DE L'AGE DOIT ETRE EGAL A 3 (2.83)**

**Action :** La valeur «3» de l'indicateur de conformité en fonction des âges d'admissibilité confirme que l'élève est à l'éducation des adultes alors qu'il a moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> juillet de l'année scolaire et qu'il est titulaire d'un DES. Si tel est le cas, remplacer la valeur de l'indicateur par «3». Sinon, enlever l'indicateur de la transaction.

**3854-B REJET : VALEUR NON PERMISE POUR L'IND. EN FONCTION DE L'ORG. SCOLAIRE (2.83)**

**3855-B REJET : VALEUR NON PERMISE POUR L'IND. EN FONCTION DE L'ORG. PEDAGOGIQUE (2.83)**

**Action :** Cet indicateur de conformité est utilisé dans des situations exceptionnelles, par exemple pour raisons humanitaires. La seule valeur permise est «4».

**3856-B REJET : ACQUIS EXTRASCOLAIRES (SF = W) IMPLIQUENT FILIERE DEP OU ASP (2.77)**

**Action :** Le service d'«évaluation et reconnaissance des acquis extrascolaires» se rapporte à des programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), soit une filière de formation égale à «D» ou à «E».

**3857-B REJET : LE NUMERO DU PROGRAMME-CHEMIN EST INEXISTANT OU INACTIF (2.79)**

**3859-A AVIS : LE LIEU NAISSANCE DE LA MERE EST DIFFERENT DU DERNIER LIEU CONNU (2.63)**

**3860-B REJET : ORGANISME NON AUTORISE A LA REPARTITION DES SPECIALITES PROF. (2.79 ET 2.83)**

**Action :** Puisque plusieurs rejets sont occasionnés par une erreur quant au chemin, commencez par vérifier le chemin.

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

S'il s'agit d'un programme-chemin autorisé dans la *Répartition des spécialités professionnelles autorisées aux fins de financement* pour votre organisme, assurez-vous que le programme-chemin déclaré correspond bien à celui qui est désiré. Si c'est le cas, communiquez avec la Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) pour que les corrections nécessaires soient apportées.

S'il s'agit d'un programme-chemin autorisé de façon particulière pour votre organisme, transmettez la déclaration avec l'indicateur de conformité en fonction de l'organisation scolaire, valeur «5», et régularisez la situation auprès du Ministère (DGFPT). L'indicateur de conformité précité ne s'applique pas aux établissements privés et à la formation professionnelle à distance.

S'il s'agit d'un programme-chemin non autorisé pour un financement MEQ, modifiez la source de financement par une valeur autre que «D», «E» ou «T» (par exemple, financé par la commission scolaire).

### **3863-B REJET : PROGRAMME NE CORRESPOND PAS A UN DES PROG. DE LA FILIERE 'AUTRE' (2.77 ET 2.79)**

**Action :** Modifier la filière de formation pour une valeur correspondant au programme-chemin ou modifier le programme-chemin pour 499199, 499399, 499499 ou 499699, qui sont les seuls programmes-chemins autorisés quant à la filière «autre».

### **3864-A AVIS : 'PRESENCE A LA DATE DE REFERENCE' MIS A 4 POUR ELEVE 'ADULTE' (2.52)**

### **3865-C CONF. : ORGANISME NON AUTORISE A DONNER CE PROGRAMME - SECTEUR PUBLIC (2.79)**

**Action :** Au secteur public, l'autorisation doit être confirmée par la Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT). Alors seulement, le système DCFP régularisera la situation pour reconnaître la déclaration admissible au financement de l'allocation de base.

Aussi longtemps que cette autorisation n'est pas confirmée par la DGFPT, le dossier de l'élève ne sera pas reconnu au financement et apparaîtra dans la liste 300-KM-11.

Au secteur privé, seuls les programmes en conformité avec le permis délivré par le Ministère sont acceptés.

**3866-B REJET : LE CODE DE PROGRAMME N'EST PAS NUMERIQUE (2.79)**

**3867-B REJET : UN ELEVE JEUNE DOIT ETRE FINANCE PAR LE MEQ (SOURCE D, E, T OU W) (2.49 et 2.82)**

**Action :** Modifier le type d'effectif, si l'élève respecte les critères d'un élève dit «adulte»; ou changer la source de financement pour «D», «E», «T» ou «W». Cette règle s'applique aux élèves inscrits à un DEP ou un ASP.

**3868-A AVIS : DELAI DE RESPECT DES CONDITIONS EXPIRE - RESULTAT NON FINANCE (2.80)**

**Action :** Si l'élève a réussi les préalables requis, transmettez rapidement les résultats au Ministère. Indiquez correctement l'année de la session ou l'année de la période de ces résultats.

Pour les élèves admis conditionnellement, la DR effectuera une vérification par échantillonnage afin de s'assurer qu'ils sont inscrits à un minimum de quinze unités simultanément, à moins qu'ils ne terminent le programme.

**3869-A AVIS : ORG. NE PEUT PAS ETRE FINANCE PAR ALLOCATION DE BASE POUR CE PROG. (2.79 et 2.82)**

**3872-B REJET : DOIT RESPECTER LES CONDITIONS D'ADMISSION POUR FINANCEMENT MEQ (2.80)**

**Action :** Modifier la source de financement par une source autre que MEQ (valeurs «D», «E», «T» ou «W») ou modifier l'indicateur de respect des conditions d'admission pour indiquer que l'élève respecte les conditions d'admission.

**3874-A AVIS : ELEVE JEUNE AGE DE 18 ANS ET PLUS AU 30 JUIN (2.49 et 2.80)**

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**3875-B REJET : UN JEUNE NE PEUT ETRE DECLARE DANS LA FILIERE AUTRE SAUF PRG. 999899 (2.49 et 2.77)**

**Action :** Modifier le type d'effectif pour «adulte», si l'élève satisfait aux critères d'un élève dit «adulte»; ou modifier la filière de formation par une valeur autre que «J» et un programme-chemin différent de 499199, 499399 ou 499499. Retransmettez la transaction.

**3876-B REJET : L'ELEVE NE PEUT COMMENCER DANS UN PROGRAMME RETIRE (2.79)**

**Action :** Souvent, un programme-chemin retiré est remplacé par un nouveau programme-chemin. Si dans la *Répartition des spécialités professionnelles autorisées aux fins de financement*, vous avez l'autorisation quant au nouveau programme-chemin, vous devez faire le changement dans votre transaction. Si l'élève a été sanctionné mais qu'aucun résultat «réussi» n'est encore entré au Ministère, utilisez l'indicateur de conformité en fonction de l'organisation scolaire, valeur «1», en attendant que la situation soit régularisée. Vous pouvez vérifier les autorisations de la *Répartition des spécialités professionnelles autorisées aux fins de financement* en communiquant avec la DGFPT.

**3877-B REJET : SERVICE DE FORMATION NON FINANCE POUR UN ELEVE JEUNE (2.81)**

**Action :** Si l'élève satisfait aux critères d'un élève «adulte» établis par le Ministère, vous devez modifier le type d'effectif pour la valeur «2». Sinon, vous devez modifier la valeur du service erroné par «N» pour «NON». Un élève «jeune» ne peut recevoir des services d'«évaluation des acquis extrascolaires» ou d'«autodidacte assisté».

**3879-A AVIS : POSSIBILITE DE DEPASSEMENT DU MAXIMUM D'HEURES PREVU POUR CE PROG. (2.74 et 2.79)**

**Action :** Ce message indique qu'il y a possibilité d'un dépassement du maximum d'heures financées pour le programme (maximum 120 % du nombre d'heures du programme). Cette situation peut être causée par le fait que l'élève a suivi plusieurs fois un cours à la suite d'un échec ou que des résultats ont été transmis en double. Si c'est le cas, vous devez annuler les résultats qui se sont répétés.

---

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

**3880-B REJET : VALEUR NON PERMISE POUR LE RYTHME HEBDOMADAIRE (2.72)**

**3881-B REJET : LE RYTHME HEBDOMADAIRE EST ABSENT (2.72)**

**3883-B REJET : LA CLASSE SPECIALE NE S'APPLIQUE PAS A UN ELEVE JEUNE (2.49 et 2.69)**

**Action :** Si l'élève respecte les critères du Ministère pour être considéré comme «adulte», vous pouvez modifier le type d'effectif par la valeur «2». Sinon, vous devez modifier la classe spéciale.

**3884-A AVIS : DEPASSEMENT POSSIBLE DU 900 HEURES MAXIMUM DE FREQ. (DCS - DCFP) (2.72)**

**Action :** La direction régionale devra se prononcer sur le financement de ce dossier si le dépassement de 900 heures est confirmé au moment des travaux de rétroinformation (300-KM-05). Si l'élève poursuit ses études pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires et qu'à ce titre, et seulement à ce titre, il suit des cours complémentaires en formation professionnelle, il doit être déclaré au système DCS seulement. De plus, l'élève inscrit à la filière de métiers semi-spécialisés est déclaré au système DCFP mais si des sanctions en formation générale du Ministère s'appliquent, il sera déclaré au système DCS mais pour une présence après le 30 septembre.

**3885-A AVIS : L'ELEVE EST PRESENT AU 30 SEPT. A DCS DANS UNE AUTRE ECOLE (2.42)**

**Action :** La direction régionale aura à se prononcer sur le financement de ce dossier si le dépassement de 900 heures est confirmé au moment des travaux de rétroinformation (300-KM-05). Si l'élève ne fait des cours complémentaires en formation professionnelle que pour lui permettre d'être considéré comme un élève à temps plein, il doit être déclaré dans le système DCS seulement.

L'élève inscrit à la filière des «métiers semi-spécialisés» est déclaré dans le système DCFP. Mais, si des sanctions d'études en formation générale du Ministère s'appliquent, il sera déclaré dans le système DCS, mais uniquement pour une présence après le 30 septembre.

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**3886-B REJET : INSCRIPTION DEJA RECUE (2.41)**

**3887-B REJET : MODIFICATION POUR DECLARATION INEXISTANTE (2.41)**

**3888-B REJET : ANNULATION POUR DECLARATION INEXISTANTE (2.41)**

**3890-A AVIS : CET ELEVE NE RESPECTE PAS LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FP (2.80)**

**Action :** A priori, ces déclarations sont reconnues à des fins de financement. Pour les élèves qui sont financés par l'allocation de base, la direction régionale effectuera une vérification par échantillonnage parmi ces dossiers. Elle se prononcera sur le respect des conditions d'admission et sur le financement relatif à la déclaration.

**3895-A AVIS : LE MINISTERE CONSTATE QUE L'ELEVE EST ADMIS CONDITIONNELLEMENT (2.80)**

**Action :** L'élève a six mois pour respecter les conditions d'admission. Vous devez transmettre au Ministère le résultat requis le plus rapidement possible. Si, après ce délai, l'élève n'a toujours pas terminé ses préalables, les résultats en FP transmis après l'expiration du délai ne seront pas reconnus à des fins de financement.

Pour les déclarations où l'organisme indique que l'élève respecte les conditions d'admission (valeurs de A à G, N, P ou Q), la direction régionale effectuera une vérification par échantillonnage pour s'assurer que l'élève respecte de fait ces conditions et statuer sur le financement relatif à la déclaration.

**3897-B REJET : LA RELIGION NE CORRESPOND PAS A L'UNE DES VALEURS PERMISES (2.64)**

**3898-B REJET : LA RELIGION EST ABSENTE ET L'ELEVE EST A L'ENS. AUX JEUNES (2.64)**

**4001-B REJET : AUTORISATION DE LA SQDM ET SOURCES FIN. D, E ET T (2.82)**

**4002-A AVIS : AUTORISATION DE LA SQDM; SOURCE DE FINANCEMENT DOIT ETRE= N, P, S (2.82)**

**4003-A AVIS : DECLARATION REACTIVEE (2.41)**

**4004-B REJET : MODIFICATION POUR DECLARATION DEJA ANNULEE (2.41)**

**Action :** Vous devez transmettre de nouveau une déclaration d'effectif scolaire (TX 18) qui contient les valeurs des données que vous désiriez modifier par la transaction de modification (TX 28).

**4005-B REJET : ANNULATION POUR DECLARATION DEJA ANNULEE (2.41)**

**4006-B REJET : INCOHERENCE ENTRE LE RYTHME HEBDOMADAIRE ET L'ETP DECLARE (2.71 et 2.72)**

**Action :** Modifiez le rythme hebdomadaire pour qu'il respecte les limites prévues (décrites au point 2.72) pour l'équivalent en pourcentage au temps plein déclaré.

**4008-B REJET : LA CLASSE SPECIALE 8 (MESURE SPRINT) EXIGE FINANCEMENT D, E OU W (2.69 et 2.82)**

**Action :** Vérifiez la déclaration. Si effectivement l'élève est inscrit suivant la mesure «SPRINT», vous devez modifier la source de financement par «D», «E» ou «W» pour une des allocations de base du Ministère.

**4009-B REJET : AUTORISATION PROVISOIRE DU MEQ EXIGE LA SOURCE DE FINANCEMENT 'D' (2.79 et 2.82)**

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**4010-B REJET : L'ECHEANCE DE L'AUTORISATION PROVISOIRE EST DEPASSEE (2.73)**

**Action :** Vérifiez la déclaration. Au secteur public, si la date de début de fréquentation est erronée, corrigez-la. Sinon, communiquez avec la Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) pour valider la date de fin de l'autorisation provisoire. Ou encore, modifiez la source de financement par une valeur autre que «D», «E», «N», «P», «S», «T», «V». Au secteur privé, la date de début de fréquentation ne peut dépasser la date d'échéance du permis.

**4011-B REJET : PREALABLES FONCT. ET AGE DE MOINS DE 18 ANS A LA DATE DEBUT DE FREQ. (2.80)**

**Action :** Vérifiez la déclaration et modifier la valeur relative au respect des conditions d'admission.

**4012-B REJET : LES PREALABLES FONCTIONNELS NE S'APPLIQUENT PAS A CE PROGRAMME (2.80)**

**4013-A AVIS : LES PREALABLES FONCTIONNELS NE S'APPLIQUENT PAS A CE PROGRAMME (2.80)**

**4014-B REJET : COND. ADM. = S (VOLET 5) : ETP DOIT ETRE PLUS GRAND QUE ZERO (2.71 ET 2.80)**

**Action :** L'indicateur du respect des conditions d'admission est égal à «S» pour ce qui est de l'«accès au programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles après la 3<sup>e</sup> secondaire» (volet 5). L'équivalent en pourcentage au temps plein (ETP) déclaré doit alors être plus grand que 0 p. 100. L'ETP correspond aux heures totales en formation générale et en formation professionnelle.

**4015-A AVIS : L'ELEVE DEBUTE DANS UN PROGRAMME RETIRE (2.77 ET 2.79)**

---

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

**4016-B REJET : PROGRAMME ABSENT TABLE DE CONTROLE (T133) AVERTIR GERANT DCFP (2.77 ET 2.79)**

**Action :** Avertir le gérant ou la gérante du système DCFP.

**4017-A AVIS : REACTIVATION POTENTIELLE DE LA DECLARATION**

**4018-A AVIS : POSSEDE LES UNITES REQUISES MAIS N'A PAS 16 ANS (2.80)**

**4019-A AVIS : POSSEDE LES PREALABLES FONCTIONNELS MAIS N'A PAS 18 ANS (2.80)**

**4020-B REJET : IND. SERVICE 'AUTRE' NE CORRESPOND PAS A UNE DES VALEURS PERMISES (2.81)**

**4021-D AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR L'IND. SERV. 'AUTRE' (VALEUR IGNOREE) (2.81)**

**4022-B REJET : INDICATEUR DE SERVICE 'AUTRE' EST ABSENT (2.81)**

**4023-A AVIS : DEPASSEMENT POSSIBLE DE 900 HEURES FINANCEES EN FORMATION PROF. (2.80)**

**Action :** Le financement relatif à l'élève en question est établi selon l'équivalent en pourcentage au temps plein (ETP) déclaré. La somme des ETP déclarés dans les déclarations des effectifs en formation professionnelle qui ont pour suite un financement par le Ministère (sources de financement égales à «E», «D» et «T») dépasse 100 p. 100 ou 900 heures.

**4024-B REJET : L'ELEVE NE PEUT ETRE PRESENT APRES LE 30 SEPT POUR VOLET 2, 4 ET 5 (2.52, 2.73 ET 2.80)**

**4025-B REJET : INCOH. RESPECT COND. ADM. VERSUS CATEGORIE PREALABLE DU PROGRAMME (2.80)**

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**4026-D AN. MIN. : INCOH. RESPECT COND. ADM. VS CAT. PREALABLE DU PROG. (VAL. IGN.) (2.80)**

**4028-B REJET : SOURCE FIN. = W : ETP= 0 % ET EXAMEN SEULEMENT = O POUR OUI (2.82)**

**4029-B REJET : CATEGORIE DE PREALABLE INVALIDE DES TABLES INTERNES DE SESAME (2.80)**

**Action :** Contacter la gérante ou le gérant du système DCFP. La catégorie de préalables liée aux conditions d'admission qui est précisée pour le programme auquel l'élève est inscrit est erronée dans la banque des programmes du Ministère.

**4030-A AVIS : AUCUN MESSAGE GENERE POUR CE LOT DE TRANSACTION**

**Action :** Le message confirme que, pour le lot de transactions en question, il n'y a aucun message faisant suite à la validation faite par le Ministère.

**4032-B REJET : ETP DOIT ETRE SUPERIEUR A 0% POUR PRIVE OU HORS RESEAU (2.71 ET 2.81)**

**4034-D AN. MIN. : LES AUTRES SERVICES DE FORMATION (4) MIS A 'N' POUR 'NON' (2.77 ET 2.81)**

**4035-B REJET : DATE DE DEBUT DE FREQ. DOIT EGALER OU ETRE ANTERIEURE AU 30 SEPT. (2.52, 2.73 ET 2.77)**

**4036-B REJET : SOURCE DE FINANCEMENT NON PERMISE POUR CET ETABLISSEMENT (2.42 ET 2.82)**

**Action :** Pour les établissements non agréés au regard du financement, la source de financement doit être différente de «D», «E», «T», «V» ou «W» qui correspondent à des sources de financement par le Ministère. Pour les établissements agréés au regard du financement, la source de financement est «T» pour indiquer l'allocation du Ministère calculée selon l'équivalent en pourcentage au temps plein (ETP) déclaré par l'organisme d'enseignement.

**4037-D AN. MIN. : SOURCE DE FINANCEMENT NON PERMISE POUR L'ETABLISSEMENT (V.IGN.) (2.42 ET 2.82)**

**4039-B REJET : LA DATE DE DEBUT DE FREQUENTATION DEPASSE L'ECHEANCE DU PERMIS (2.73)**

**Action :** Vérifier si le permis n'est pas expiré ou s'il a été renouvelé. Si le permis est toujours en vigueur, contacter la gérante ou le gérant du système DCFP. Il est possible que les renseignements compris dans le système SIO-PLUS ne soient pas à jour.

**4040-B REJET : ETP DOIT ETRE SUPERIEUR A 0% POUR CETTE ACTIVITE (2.71, 2.77 et 2.82)**

**Action :** Pour les élèves qui sont inscrits en «métiers semi-spécialisés» (filière de formation «I»), qui ne visent pas l'obtention d'un DEP ou d'une ASP (filière de formation «J» pour «autre») ou qui sont inscrits au volet 5 «accès au programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles après la 3<sup>e</sup> secondaire», dont l'indicateur du respect des conditions d'admission est égal à «S»), l'équivalent en pourcentage au temps plein (ETP) doit être plus grand que 0 p. 100..

**4043-A AVIS : CODE POSTAL NON RETRACE AU FICHER 'SOCIETE CANADIENNE DES POSTES' (2.60)**

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

**4044-B REJET : VOIE DE FORMATION 2, 4 OU 5 EXIGE LA SOURCE DE FINANCEMENT MEQ «T» (2.77, 2.80 et 2.82)**

**Action :** La source de financement «T» pour «allocation de base du Ministère selon l'équivalent en pourcentage au temps plein (ETP) déclaré» est obligatoire pour les élèves inscrits aux volets 2, 4 et 5.

**4046-B REJET : LORSQUE L'ETP = 0%, LE NB D'HEURES REALISEES DANS LE PROG. = Z (2.71 ET 2.75)**

**4047-D AN. MIN. : LORSQUE L'ETP = 0%, LE NB HEURES REALISEES DANS LE PROG. = Z (2.71 ET 2.75)**

**4048-D AN. MIN. : INCOHERENCE ENTRE LANGUE D'ENS. ET CELLE DU PROGRAMME (V. IGN) (2.67)**

**4051-D AN. MIN. : SOURCE FIN. = W: ETP = 0 % ET EXAMEN SEUL. = O POUR OUI (V.IGN.) (2.82)**

**4053-B REJET : L'ELEVE NE PEUT PAS S'INSCRIRE AU VOLET 4 OU 5 CAR RESPECT DES COND. ADM. (2.80)**

**4054-D AN. MIN. : CONDITION ADMISSION = 'S' : LES IND. DE CONFORMITE NON PERMIS (2.80 ET 2.83)**

**Action :** Les indicateurs de conformité relatifs à l'âge d'admissibilité, à l'organisation scolaire et à l'organisation pédagogique ne s'appliquent pas à la formation professionnelle à distance (l'indicateur du respect des conditions d'admission égale donc «S»).

**4056-B REJET : UNE SEULE DECLARATION PERMISE POUR UN ELEVE INSCRIT A UN VOLET (2.26 ET 2.80)**

**4057-B REJET : PRESENT APRES 30 SEPT. IMPLIQUE DATE DE DEBUT FREQ. APRES 30 SEPT (2.52 ET 2.73)**

Pour les élèves dont le financement est établi selon l'ETP déclaré (source de financement égale à «T»), il importe d'être précis quant à la présence au 30 septembre. Si l'élève est déclaré présent après le 30 septembre, la date de début de fréquentation doit être aussi après le 30 septembre; sinon, il faut remplacer la valeur de la «présence au 30 septembre» par «1» au lieu de «2».

**4059-B REJET : LA DDF DOIT <=30 SEPT. OU DANS LA PER. DU 1ER JANV AU 17 FEV. (2.73)**

**4060-B REJET : DROITS DE SCOLARITE A PERCEVOIR INVALIDE**

**4061-D AN. MIN. : DROITS DE SCOLARITE A PERCEVOIR INVALIDE EN MODIFICATION -ANCIENNE VALEUR CONSERVEE**

**4062-B REJET : DROITS DE SCOLARITE A PERCEVOIR OBLIGATOIRE SUR TRANSACTION 18**

**4063-B REJET : VOIE DE FORMATION INVALIDE**

**4064-D AN. MIN. : VOIE DE FORMATION INVALIDE EN MODIFICATION - ANCIENNE VALEUR CONSERVEE**

**4065-B REJET : VOIE DE FORMATION OBLIGATOIRE SUR TRANSACTION 18**

**4066-B REJET : FILIERE DE FORMATION INCOHERENTE AVEC LA VOIE DE FORMATION**

**4067-B REJET : LE PROGRAMME '999899' EXIGE LA FILIERE DE FORMATION AUTRE ("J")**

## B.2 Messages à l'intention des organismes d'enseignement

---

- 4068-B REJET : VOIE DE FORMATION 4 OU 5 EXIGE LE RESPECT DES CONDITIONS 'S'**
- 4070-B REJET : VOLET 2, DDF DOIT <= 30 SEPT. OU ENTRE LE 1ER ET 15 JANV.**
- 4072-D AN. MIN. : DROITS SCOLARITE A PERCEVOIR MIS A 2 (PRIV. N-AGR. HORS RES.)**
- 4073-B REJET : LA PRESENCE APRES LE 30 SEPT EST REFUSE POUR LE PROGRAMME 999899**
- 4074-B REJET : PRG. 999899 REFUSE SANS DECL. DE FP VOLET 4 OU 5 AU CYCLE COURANT**
- 4075-B REJET : L'ELEVE DOIT AVOIR 15 ANS ET PLUS AU 30 SEPT. POUR LE VOLET 2**
- 4076-A AVIS : ELEVE 19 ANS ET PLUS REGROUPE DANS LES ACTIVITES NON ADMISSIBLES**
- 4077-B REJET : L'ELEVE DOIT AVOIR 17 ANS OU MOINS AU 30 SEPT. -VOLET 4 OU 5**

---

**B.3 Messages à l'intention des unités administratives du Ministère**

---

Version originale : 94-06-20

Version précédente : 94-06-20

Version actuelle : 94-11-22

---

**3214-B REJET : LE NUMERO DE CONTROLE INTERNE N'EST PAS NUMERIQUE**

**Action :** Vérifiez la déclaration. Vous devez attribuer un numéro de contrôle interne valide et transmettre de nouveau la transaction. (Cette transaction n'est pas comprise dans la banque des TX erronées.)

**3215-B REJET : LE NUMERO DE CONTROLE INTERNE EST INVALIDE (POSITIONS 1 A 3)**

**Action :** La valeur des trois premières positions du NCI n'est pas égale à l'une des valeurs permises, qui sont les suivantes pour l'année en cours :

- ) 001 : SCD;
- ) 002 : DSE;
- ) 003 : DGEP;
- ) 010 : DR du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- ) 020 : DR du Saguenay) Lac-Saint-Jean;
- ) 030 : DR de Québec-Chaudière-Appalaches;
- ) 040 : DR de la Mauricie-Bois-Francis;
- ) 050 : DR de l'Estrie;
- ) 061 : DR de Laval-Laurentides-Lanaudière;
- ) 062 : DR de la Montérégie;
- ) 063 : DR de Montréal;
- ) 070 : DR de l'Outaouais;
- ) 080 : DR de l'Abitibi-Témiscamingue;
- ) 090 : DR de la Côte-Nord.

Pour l'année précédente, on procède comme suit :

200 + le numéro de l'unité administrative ou de la direction régionale.

Exemple : DR de l'Estrie = 250.

Dans ce cas-ci, la transaction (TX 18, 28 ou 38) est rejetée. Il faut donc vérifier la déclaration, corriger le numéro de contrôle interne et transmettre de nouveau la déclaration. (Cette transaction n'est pas comprise dans la banque des TX erronées.)

### B.3 Messages à l'intention des unités administratives du Ministère

---

**3216-B REJET : LE NCI ET LE NUMERO DE LOT NE SONT PAS CONCORDANTS**

**Action :** Le numéro de lot du NCI (positions 4 à 7 du NCI) doit être égal au numéro de lot auquel est liée la transaction. La transaction (TX 18, 28 ou 38) est rejetée.

Vérifiez la déclaration. Corrigez le numéro de contrôle interne et transmettez de nouveau la déclaration. (Cette transaction n'est pas comprise dans la banque des TX erronées.)

**3891-B REJET : LES CHAMPS EN HAUTE INTENSITE SONT INVALIDES - CORRIGEZ S.V.P.**

**3892-B REJET : DECLARATION OU COURS INEXISTANT POUR CE DOSSIER D'ELEVE**

**Action :** Vérifiez le code de cours ou les données d'identité de la déclaration d'effectif scolaire en F.P. à corriger. S'il s'agit d'une erreur de saisie, faites la correction. Sinon, retracez les documents de soutien ou vérifiez les déclarations de cours pour retracer la donnée erronée et la valeur appropriée.

**3893-A AVIS : VEUILLEZ PROCEDER A LA SAISIE DES RENSEIGNEMENTS DE LA DECLARATION**

**Action :** Poursuivez la saisie des autres champs de la déclaration d'effectif scolaire en F.P.

**3894-A AVIS : CONFIRMER LA DESTRUCTION PAR <ENTER>**

**Action :** Si vous désirez vraiment détruire la déclaration d'effectif en formation professionnelle, appuyez sur la touche «Enter». Si c'est une erreur de saisie du code administratif, corrigez ce dernier et retransmettez la déclaration.

---

*Annexe C*

---

*Exemples des listes nominatives  
et analytiques*

---

## **C.1 Listes nominatives**

Version originale : 94-06-20

Version précédente : 94-06-20

Version actuelle : 94-11-22

---

300-GD-01 Liste nominative des élèves en formation professionnelle.

300-KM-04 Déclarations non admissibles au financement de l'allocation de base.

De la série des listes 300-KM, seule la liste 300-KM-04 est présentée dans cette section. Les listes de cette série ont toutes le même format de présentation et sont énumérées à la page 4.21.4.

300-KS-01 Liste des élèves ne respectant pas les conditions d'admission.

300-KT-01 Liste des élèves en admission conditionnelle.

300-KV-01 Liste des élèves en voie d'obtenir un deuxième diplôme.

300-GN-01 Liste des élèves en formation professionnelle ayant été sanctionnés plus d'une fois pour le même cours.

300-LB-01 Liste des élèves en formation professionnelle en réorientation potentielle.

300-LH-01 Répartition des activités de reconnaissance des acquis extrascolaires par programme.

300-DC-01 Liste des élèves dont le délai d'admission conditionnelle est expiré.

J-1230 Liste des élèves avec sanction en formation professionnelle sans déclaration dans le système DCFP.

**À VENIR**

---

## C.2 Listes analytiques

Version originale : 94-06-20

Version précédente : 94-06-20

Version actuelle : 94-11-22

---

300-GB-01 Liste analytique des élèves en formation professionnelle dont la source de financement est l'allocation de base du Ministère.

300-GB-02 Liste analytique des élèves inscrits en formation professionnelle dont la source de financement est autre que l'allocation de base du Ministère.

300-GD-02 Dénombrement des élèves en formation professionnelle.

De la série des listes 300-GD, seule la liste 300-KM-02 est présentée dans la présente section. Les listes de la série 300-GD-02 à 05 ont toutes le même format de présentation, la seule différence est le niveau de regroupement soit :

- 300-GD-02 : par école ou centre;
- 300-GD-03 : par organisme;
- 300-GD-04 : par direction régionale;
- 300-GD-05 : pour l'ensemble des directions régionales.

300-KL-01 Rapport sur les effectifs scolaires ayant des activités de formation sanctionnées par le Ministère.

300-KL-02 Répartition des activités de formation professionnelle sanctionnées par le Ministère non admissible à l'allocation de base.

300-KL-03 Répartition des activités de formation professionnelle sanctionnées par le Ministère avec un financement autre que le ministère de l'Éducation.

300-KL-04 Répartition des activités de formation professionnelle sanctionnées par le Ministère selon les critères spécifiques pour le service «cours dispensé».

300-LD-01 Rapport sur les effectifs scolaires ayant des activités de formation professionnelle par catégorie de ressources matérielles (RM).

**À VENIR**

\_\_\_\_\_ *Fichier image DCFP (rétroinformation)*

---

## **D.1 Fichier image DCFP (rétroinformation)**

Version originale : 94-06-20

Version précédente :

Version actuelle :

---

À VENIR

*Annexe E*

---

---

*Lexique*

---

## **E.1 Lexique**

Version originale : 94-06-20

Version précédente :

Version actuelle :

---

À VENIR



Gouvernement du Québec  
**Ministère  
de l'Éducation**

**46-3467**